

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



---

[www.autorite-statistique-publique.fr](http://www.autorite-statistique-publique.fr)

# Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2011

Rédacteur : Dominique Marchand

Mars 2012

## Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Il s'appuie sur trois piliers.

**Le Conseil national de l'information statistique (Cnis)**, qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

*Le Cnis est présidé par Jean-Pierre Duport.*

**Le service statistique public** qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

*L'Insee est dirigé par Jean-Philippe Cotis.*

**L'Autorité de la statistique publique**, qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les autres principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2011, troisième année d'existence de l'Autorité.

*Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique*

### **Composition de l'Autorité de la statistique publique**

(avis du journal officiel n°0121 du 27 mai 2009) :

M. Paul Champsaur, président, nommé par décret en conseil des ministres du 25 mars 2009

M. Francis Mer, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Yves Fréville, vice-président, désigné par le président du Sénat

M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. François Ecalte, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. Philip Dane, nommé par le chef du service de l'Inspection générale des finances

M. Pascal Penaud, nommé par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi

# Autorité de la statistique publique - Rapport annuel 2011

## *Sommaire*

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique.....	2
Avant-propos.....	5
<b>1. La production de statistiques publiques en France en 2011.....</b>	<b>7</b>
1.1 Les projets innovants.....	8
1.2 Les avancées statistiques.....	9
1.3 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2011.....	10
<b>2. La gouvernance de la statistique publique et la conformité au Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.....</b>	<b>11</b>
2.1 La gouvernance de la statistique publique .....	12
2.2 Le nouveau Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.....	13
2.3 La conformité au Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.....	14
<b>3. Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique.....</b>	<b>21</b>
3.1 L'élargissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés pour renforcer l'indépendance de la statistique publique .....	22
3.2 La labellisation des statistiques issues d'exploitations administratives.....	25
<b>4. Suivi des recommandations inscrites.....</b>	<b>27</b>
<b>    dans le rapport annuel 2010 de l'Autorité .....</b>	<b>27</b>
4.1. Recours plus systématique aux sources administratives .....	28
4.2. Développement des données locales .....	29
4.3 Poursuite des travaux statistiques engagés sur la transparence du système bancaire .....	30
4.4 Réduction des délais de diffusion .....	30
4.5 Clarification de la diffusion et de la communication.....	31
<b>5. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2011.....</b>	<b>33</b>
5.1 Les séances de l'Autorité en 2011.....	34
5.2 Saisine de l'Autorité de la statistique publique par le Président du Conseil National de l'Information Statistique.....	34
5.3 Audition de producteurs de statistiques publiques.....	35
5.4 La communication de l'Autorité.....	37
<b>Annexes.....</b>	<b>39</b>
Annexe 1 : Destinataires du rapport.....	40
Annexe 2 : Liste des indicateurs préannoncés pour 2012.....	41
Annexe 3 : Avis n° 2011-01 de l'Autorité de la statistique publique du 21 juin 2011 sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en île de France.....	46
Annexe 4 : Avis n° 2011-02 de l'Autorité de la statistique publique du 29 septembre 2011 sur la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi de l'Acoss.....	46
Annexe 5 : La démarche « qualité » du service statistique public.....	47
Annexe 6 - Cnis, bilan du programme de la statistique publique 2011.....	50
Annexe 7 - Arrêté du 16 décembre 2011 modifiant la liste des services statistiques ministériels.....	54
Annexe 8 : Les règles de diffusion des principaux indicateurs .....	56
Annexe 9 : Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011.....	58



## Avant-propos

Sur la base des analyses effectuées en 2010, l'Autorité de la statistique publique a fait avancer en 2011 le dossier de la labellisation de la statistique publique en veillant au respect des principes de la statistique européenne.

Elle a notifié la labellisation de la statistique trimestrielle du prix des logements en Île de France produite conjointement par la Chambre des Notaires de Paris et l'Insee et celle des statistiques trimestrielles de l'emploi produites au niveau national par l'Acoss. Elle a défini une procédure formelle d'instruction reposant sur une extension du rôle du Comité du label. La nécessaire modification des textes réglementaires qui régissent la gouvernance de la statistique publique a été engagée pour substituer à l'instruction informelle actuelle une instruction formelle, souvent plus délicate, conduite par le Comité du label.

La production et la diffusion de statistiques publiques par le service statistique public ont conduit à examiner quelques cas en 2011.

Premier cas : la diffusion de statistiques publiques a été marquée par quelques ruptures d'embargo. En ces occasions a été enfreint le principe d'impartialité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Une statistique publique peut être transmise sous embargo par le service statistique qui l'a produite aux autorités publiques ou administratives au plus tôt la veille du jour où celle-ci est rendue publique. Aucune des ruptures d'embargo constatées ne témoigne d'une transmission plus précoce. Les services statistiques ne sont donc pas en cause. Peut-être faudra-t-il envisager une mesure simple à l'égard des autorités politiques ou administratives qui commettent une rupture d'embargo : ne plus leur transmettre à l'avance, la veille, l'information qu'elles peuvent être tentées de diffuser trop tôt.

Deuxième cas : un service statistique publie moins de statistiques publiques qu'attendu. Ce problème s'est posé à l'automne 2011 pour la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale. Cette direction n'avait pas publié en octobre 2011 ce que son programme de travail laissait attendre. L'Autorité de la statistique publique a demandé au Directeur Général de l'Insee de saisir l'Inspection générale de l'institut afin que celle-ci examine la situation des publications de la Depp.

Autre cas : un usage manifestement erroné de chiffres produits par la statistique publique pourrait discréditer celle-ci. Le cas s'est produit à propos du parcours scolaire des enfants d'immigrés. Or le premier principe du code de bonnes pratiques de la statistique européenne stipule que « l'Autorité statistique, s'il y a lieu, s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques publiques ». L'Autorité statistique dont il est question est l'Institut national de statistique (INS), en l'occurrence l'Insee. L'Insee a réagi en rappelant les données statistiques qui dataient de 2005 puis en diffusant un communiqué expliquant ce qui pouvait être déduit de ces statistiques quant au parcours scolaires des enfants d'immigrés. L'Autorité a suivi cette affaire avec attention et a appuyé l'Insee, sans avoir à intervenir directement.



Paul CHAMPSAUR

Président de l'Autorité de la statistique publique



## **1. La production de statistiques publiques en France en 2011**

---

L'année 2011 a été marquée par des turbulences économiques et une aggravation des tensions budgétaires, auxquelles le service statistique public n'a pas échappé.

Malgré ce contexte, des avancées statistiques ont été réalisées en 2011. Dans un monde qui bouge et qui souhaite être éclairé sur son avenir, la statistique publique a su globalement s'adapter et rester une référence.

On peut critiquer parfois sa lenteur. Mais ces travaux nécessitent parfois des investissements lourds pour une interprétation statistique de notre société qui soit un cadre crédible pour le débat.

L'Autorité juge le bilan de la statistique publique positif. Elle sera attentive à ce que, compte tenu des incertitudes budgétaires, la limitation des marges de manœuvre du service statistique public, prévisible dans les temps à venir, ne nuise pas à la qualité de la production.

## **1.1 Les projets innovants**

---

### **Dans le domaine des prix et du social**

La possibilité d'utiliser les *données des grandes surfaces* pour obtenir une information exhaustive et détaillée sur certains segments de l'indice des prix, est à l'étude. Les enseignes de la grande distribution sollicitées ont semblé ouvertes à cette possibilité. Une amélioration de l'efficacité et de la qualité de la production permettrait à l'Insee de réaffecter un certain nombre de ressources à d'autres travaux.

*L'enquête de « victimation »<sup>1</sup> auprès des élèves des collèges publics* a été menée au printemps 2011 par le ministère de l'Éducation nationale auprès de 18 000 élèves de collèges publics. Ils ont été, pour la première fois, invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. Les résultats ont été publiés en octobre dernier.

*L'Enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité »*, réalisée par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) pourrait évoluer, en anticipation du futur règlement sur l'enquête européenne de victimation prévue pour 2013. L'objectif est de maintenir la continuité des indicateurs existants et donc modifier aussi faiblement que possible les questions existantes.

*L'enquête Logement* aura lieu en 2013, avec un échantillon de taille identique aux éditions précédentes, cela grâce à cinq extensions régionales financées par les régions.

### **Dans le domaine des statistiques d'entreprises**

Le service statistique public est fortement impliqué dans la mise en œuvre des conclusions des *assises de la simplification européenne*. Parmi les 80 mesures adoptées par Matignon, 6 touchent directement la statistique publique. Les cinq premières visent à supprimer des redondances et à optimiser les plans d'échantillonnage. Elles devraient pouvoir être mises en œuvre par la statistique publique. La dernière mesure, qui consiste à soumettre toutes les enquêtes des opérateurs publics non prévues par l'arrêté annuel à une déclaration obligatoire, ne devrait pas nécessiter d'approfondissement législatif et devrait pouvoir être mise en œuvre dans le cadre de la loi de 1951.

---

<sup>1</sup> Cette enquête a pour objectif de mesurer la prévalence ainsi que les conséquences de toute nature des faits de violences subis par les élèves et le personnel dans le cadre scolaire.



*Le nouveau système d'informations structurelles sur les entreprises (Esane)* combine des données d'origine administrative et des données d'enquêtes. Il devrait s'avérer à la fois plus cohérent et de meilleure qualité. La charge d'enquête pesant sur les entreprises est considérablement réduite par l'utilisation systématique des données administratives disponibles. Pour sa part, le service statistique public réalise de forts gains de productivité, grâce à un important effort d'innovation organisationnel et méthodologique.

Les résultats du dispositif Esane relatifs à l'exercice 2009 ont été mis en ligne en octobre 2011. Cette diffusion marque une étape importante pour ce projet de grande ampleur.

En 2011, l'Insee s'est attelé à la deuxième phase de l'opération qui consiste à décomposer les groupes en lignes de métier homogènes, opération appelée « *profilage* ». La décomposition, en entités juridiques, des groupes exerçant dans plusieurs domaines d'activité correspond de plus en plus fréquemment à une logique gestionnaire et comptable et de moins en moins à une logique économique facilement interprétable en termes sectoriels.

## **1.2 Les avancées statistiques**

---

### **▪ Mise en œuvre du rapport Stiglitz**

L'Insee s'est fortement impliqué dans la mise en œuvre du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, tant au niveau national qu'europeen, en exploitant mieux l'information directement disponible et en adaptant les enquêtes pour produire de nouveaux indicateurs.

L'année 2011 voit apparaître les premiers dividendes des investissements réalisés. Avec, par exemple, la publication d'une étude inédite sur la mesure du bien être subjectif, une autre sur la qualité du temps passé aux différentes activités de la vie quotidienne ou encore une étude sur la dispersion des patrimoines.

La France a joué en 2011 un rôle de premier plan dans la mise en œuvre à l'échelle européenne du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi dans le cadre d'un groupe de parrainage coprésidé par l'Insee et Eurostat.

Enfin, l'OCDE, avec l'appui de l'Insee, a organisé une conférence internationale qui a rassemblé de très nombreuses personnalités de toutes nationalités et de haut niveau. Cette réunion a surtout permis de faire une revue à l'échelle mondiale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du rapport Stiglitz.

L'Insee va continuer à travailler sur les sujets de bien être, la valorisation d'activités non marchande.

### **▪ Une implication forte dans le débat public autour du développement durable**

En application du Grenelle de l'environnement, le suivi de la stratégie nationale de développement durable a fait l'objet d'un rapport annuel, remis au Parlement, et rendu public. Il s'appuie sur un tableau de bord de 54 indicateurs.

Le service de l'observation et des statistiques au ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement (SOeS) et l'Insee ont largement contribué à ce premier rapport, en produisant et coordonnant ce tableau de bord. Pour en assurer la diffusion la plus large, l'ensemble de ces indicateurs est disponible sur le site de l'Insee, complété par des comparaisons internationales.

### **1.3 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2011**

---

L'appétence en statistique s'accroît en période de crise ; c'est pourquoi l'Autorité de la statistique publique se réjouit qu'en 2011, la France dispose d'un service statistique public de grande qualité.

L'Autorité salue tous les efforts entrepris pour mutualiser les moyens, notamment le travail en bonne intelligence entre l'OCDE et l'Europe pour la mise en œuvre du rapport Stiglitz

Les membres de l'Autorité ont été très sensibles à la refonte nécessaire de la statistique des entreprises engagée par l'Insee avec le « profilage » des entreprises. Le cas des groupes intermédiaires semble très importante. Mais l'Autorité souligne que l'absence d'engagement financier de la part de l'État est inquiétante et risque de ne pas permettre à l'Insee de s'impliquer à fond dans ce dossier.

L'Autorité approuve le maintien de l'enquête Logement en 2013, avec un échantillon de taille suffisante pour conforter la qualité de l'enquête.

La statistique publique étant fragilisée par une diminution de ses moyens, l'Autorité salue les efforts entrepris par l'Insee pour élaborer des plans d'économie récurrents et accroître la mutualisation.

## **2. La gouvernance de la statistique publique et la conformité au Code des bonnes pratiques de la statistique européenne**

---

L'Autorité est un des piliers de la gouvernance de la statistique publique en France.

Elle est, à ce titre, préoccupée par les évolutions de la gouvernance européenne en cours actuellement. Celle-ci devrait avoir des conséquences pour la gouvernance au niveau national.

Garante du respect des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, l'Autorité est attentive aux conditions d'exercice de la statistique publique en France

## 2.1 La gouvernance de la statistique publique

---

### ▪ En Europe

Dans un contexte tourmenté, de nombreuses initiatives européennes visent à modifier, en profondeur, la gouvernance statistique. La Commission européenne s'est engagée, sous l'impulsion du Conseil Ecofin, à proposer une révision du règlement cadre sur la statistique européenne (223/2009). La motivation principale était de renforcer l'indépendance professionnelle des statisticiens et l'accès aux données administratives. Eurostat propose un système dans lequel l'indépendance des statistiques au niveau national reposerait sur le directeur général de l'Institut national de statistique (INS). Celui-ci deviendrait un véritable « statisticien en chef » national. Il serait doté d'un rôle de coordination statistique de l'ensemble des autorités statistiques nationales afin d'en garantir l'indépendance professionnelle et la qualité des productions.

Afin d'assurer l'indépendance professionnelle du chef de l'INS, le projet de règlement prévoit que les procédures de nomination et de fin de fonction seront transparentes et fondées uniquement sur des critères professionnels. Ces procédures doivent relever du droit.

La Commission proposera également des « Engagements en faveur de la Confiance dans les statistiques ». Il s'agit de déclarations d'intention dans lesquelles chaque chef de Gouvernement s'engagera à faciliter l'application, par les statisticiens, du code de bonnes pratiques selon des modalités et un échéancier qui leur seraient propres.

### ▪ En France

Ces initiatives européennes, avec notamment la notion de statisticien en chef, devraient avoir des conséquences importantes sur la gouvernance de la statistique française.

Dans ce nouvel environnement, le Directeur Général de l'Insee serait le « statisticien en chef » avec une responsabilité accrue, un pouvoir exécutif fort, un droit de regard sur ce qui se passe dans les services statistiques ministériels.

Au niveau national, il existe des singularités institutionnelles délicates à gérer. Le Directeur Général de l'Insee est un directeur général du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, ce qui ne cadre pas avec la lecture des textes évoqués ci-dessus.

Un nouveau décret relatif à la gouvernance de la statistique publique est en cours de préparation. Il s'agit essentiellement de proposer une présentation clarifiée des textes actuels, avec un seul et unique décret pour le Cnis, l'Autorité de la statistique publique et le Comité du secret statistique. Il donne un rôle nouveau au comité du label qui dépendra conjointement de l'Autorité de la statistique publique et du Conseil national de l'information statistique (Cnis) afin de légaliser la mission de l'ASP, sur la labellisation des données issues des fichiers administratifs.

## 2.2 Le nouveau Code des bonnes pratiques de la statistique européenne

---

L'année 2011 a été marquée par l'adoption du nouveau Code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>2</sup>.

Ce nouveau Code intègre désormais dans son préambule la déclaration qualité du Système Statistique Européen. Il contient toujours les quinze mêmes principes mais ceux-ci ont été enrichis de neuf nouveaux indicateurs.

Les nouveaux indicateurs concernent les principes 1, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 du Code.

L'Autorité a relevé essentiellement les modifications portées aux principes 1 et 8.

- Le nouveau Code vise à **renforcer l'indépendance professionnelle** des instituts nationaux de statistique (INS) et des autres autorités statistiques nationales, par une nouvelle disposition au sein du principe 1 « Indépendance professionnelle » traduite dans le nouvel indicateur 1.8.

**Indicateur 1.8** : Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

- Le nouveau Code vise à **renforcer l'accès aux données administratives**. Au delà de l'accès aux données administratives pour produire des statistiques, il est prévu une implication plus grande à la fois des statisticiens mais aussi des administrations détentrices de l'information dans la production de statistiques de qualité. Trois nouveaux indicateurs (8.7, 8.8 et 8.9) renforcent les possibilités d'utilisation des données administratives.

**Indicateur 8.7** : Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

**Indicateur 8.8** : Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

**Indicateur 8.9** : Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

---

<sup>2</sup> Le nouveau Code est reproduit en annexe 9 et accessible sur [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-32-11-995/FR/KS-32-11-995-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-32-11-995/FR/KS-32-11-995-FR.PDF)

## 2.3 La conformité au Code des bonnes pratiques de la statistique européenne

---

Les conditions d'exercice de la statistique publique en France obligent l'Autorité à avoir une vraie vigilance sur la mise en œuvre des principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. L'Autorité a été interpellée sur certains de ces principes.

### *Principe 1 : Indépendance professionnelle*

- **L'usage erroné des chiffres risque de discréditer la statistique auprès du grand public.**

Le Président de l'Autorité a reçu, en date du 16 septembre, une lettre des confédérations syndicales demandant à l'Autorité de la statistique publique de s'exprimer « *dès maintenant, à quelques mois d'échéances électorales importantes, pour appeler l'ensemble des acteurs concernés à une utilisation rigoureuse des publications de la statistique publique, dans le respect des règles d'embargo* ». Ce courrier fait suite à une utilisation jugée erronée des chiffres par un membre du gouvernement et fortement relayée par les médias

Les confédérations syndicales font référence au principe 1 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et plus particulièrement à son article 1.7 : « *L'autorité statistique, s'il y a lieu, s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques publiques.* »

Il convient de préciser pour commencer que l'Autorité statistique dont il est question dans le règlement européen désigne sans ambiguïté l'Institut national de statistique (INS), à savoir l'Insee. Celui-ci a en l'espèce rempli sa mission comme il le devait.

D'une manière générale, l'Insee n'a pas vocation à s'exprimer systématiquement sur toutes les analyses, commentaires et opinions formulés à partir des données diffusées, mais doit s'exprimer publiquement sur des critiques et utilisations manifestement abusives des statistiques publiques.

À la suite du débat public concernant les statistiques relatives aux parcours scolaires des enfants d'immigrés, de nombreux commentaires, dans la presse, ont fait naître des interrogations quant au rôle de l'Insee. L'Insee a le devoir de rendre disponible des données pertinentes et d'en faciliter l'accès et la compréhension, notamment à la presse. Les données en question n'étaient pas nécessairement faciles d'accès puisqu'elles remontaient à une publication de 2005 ; l'Insee a fait en sorte que tous les journalistes en recherche d'informations sur ce sujet soient systématiquement aiguillés vers cette source statistique. Par la suite, compte tenu de l'ampleur de la polémique et des propos exprimés, l'Insee a décidé de publier un communiqué, expliquant ce qui pouvait être déduit des parcours scolaires des enfants d'immigrés à partir de la statistique publiée en 2005. L'Insee a respecté en cela l'article 1.7 du Code de bonnes pratiques.

Tout au long de cette affaire l'Autorité de la statistique publique est restée en permanence au contact de l'Insee et a soutenu l'institut dans sa démarche.

**Le Président de l'Autorité de la statistique publique a rappelé aux confédérations syndicales le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'Autorité approuve pleinement leur souhait que l'ensemble des acteurs impliqués dans les prochaines échéances électorales utilisent rigoureusement les publications de la statistique publique.**

- **Les retards dans les publications d'informations statistiques nécessitent une attention particulière.**

Au ministère de l'Éducation Nationale, le nombre des publications des études et statistiques seraient en baisse. La Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Écoles Publiques (FCPE) a adressé au Président de l'ASP un courrier pour l'alerter de ce qu'elle considère comme des retards. Plusieurs articles de presse ont fait écho aux critiques formulées par la FCPE, en évoquant un phénomène de dissimulation ou de retard dans la publication de données ou d'évaluations sur l'école. Le Directeur Général de l'Insee suit ce dossier avec attention. En tant que responsable de la coordination du système statistique public, il lui a paru nécessaire de faire rapidement la lumière sur cette question.

Ce souci est partagé par l'Autorité de la statistique car la rétention d'informations statistiques est une atteinte au principe d'indépendance professionnelle.

Le Président de l'Autorité de la statistique publique et le Directeur Général de l'Insee font une réelle distinction entre statistiques et études. Le retard dans la publication d'une étude n'est pas du ressort de ces deux institutions.

**Pour éclairer le contexte au ministère de l'Éducation nationale, le Président de l'Autorité de la statistique publique a demandé au Directeur Général de l'Insee, de bien vouloir saisir l'Inspection générale de l'Insee afin qu'elle examine la situation des publications de la direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance (Depp), en 2011, au regard de son programme de travail en matière statistique. L'Autorité analysera le rapport de l'Inspection générale, auditionnera les responsables de la Depp et fera connaître les suites qu'elle entendra donner à cette affaire.**

### ***Principe 3 : Adéquation des ressources***

Les budgets de fonctionnement relatifs à l'année 2012 sont en forte baisse. L'Insee est néanmoins parvenu à sanctuariser un programme d'enquêtes conséquent. Les producteurs ont exprimé des incertitudes sur leur capacité à respecter les prochaines échéances. Des reports d'enquêtes ou des réalisations a minima, avec des échantillons restreints, sont à craindre<sup>3</sup>.

Dégager des priorités négatives pour faire face à ces contraintes budgétaires est une nécessité pour l'institut. Mais la restructuration des activités de l'Insee est un exercice difficile, dans la mesure où certains projets tels que Resane, l'élaboration des statistiques d'état civil ou encore l'ouverture d'un centre de production à Metz mobilisent des moyens très importants.

La participation de la statistique publique aux travaux européens est en constante augmentation. La moitié des enquêtes du programme d'enquêtes de la statistique publique pour 2011 servent totalement ou partiellement à répondre à une demande européenne. L'Insee est amené à s'impliquer de manière croissante dans la statistique européenne et internationale, comme en atteste l'élection pour deux ans de son directeur général à la présidence du groupe de partenariat européen. Dans ce cadre, un travail de détermination de priorités négatives pour les années 2012 et suivantes a été engagé. Les efforts de mutualisation entrepris au niveau européen contribueront également à préserver les marges de manœuvre des instituts nationaux.

**Face à une contrainte budgétaire de plus en plus forte, l'Autorité veillera à la fiabilité des statistiques produites, le risque encouru étant celui d'une dégradation de la qualité des statistiques.**

---

<sup>3</sup> L'enquête Logement aura finalement lieu en 2013 avec un échantillon de taille identique à celui de l'année précédente.

#### **Principe 4 : Engagements sur la qualité**

voir en *annexe 5* le bilan 2011 de la démarche qualité à l'Insee et dans les services statistiques ministériels

##### **▪ Plan qualité à l'Insee en 2011**

Le bilan d'exécution du plan qualité 2011 de l'Insee est positif. Douze actions du plan sur les quinze ayant une échéance en 2011 ont été menées à bien avant la fin de l'année.

En 2011, l'Insee a progressé vis-à-vis de la conformité au Code. Parmi les actions initiées en 2007 suite à la revue par les pairs<sup>4</sup>, quatre actions étaient encore en cours début 2011 ; deux d'entre elles sont désormais terminées et ont atteint pleinement leur objectif. Elles concernent la production de rapports qualité pour les enquêtes auprès des entreprises et l'initialisation du profilage des groupes. Le constat portant sur les deux actions toujours en cours est plus nuancé. Si la constitution du répertoire statistique d'entreprises Sirius progresse selon le calendrier prévu, il n'en est pas de même de la collecte du recensement par internet dont l'échéance a été reportée à 2015 afin de permettre la réalisation de tests terrains plus importants.

Lors de leur visite, les pairs avaient également souligné la pauvreté du contenu du site insee.fr en matière de définitions (en français et en anglais). Cela avait conduit à la mise en œuvre d'une action qualité qui a abouti avec succès en 2011, avec l'ouverture en décembre 2011 de la version anglaise des rubriques « définitions » et « sources et méthodes » qui contiennent plus de 1 000 références.

A la demande d'Eurostat, de nouvelles actions d'amélioration sont ajoutées chaque année. En 2011, il a été décidé d'ajouter l'action relative à la mise en place d'un cadre d'assurance qualité pour les enquêtes ménage. Cette action illustre bien l'une des nouvelles orientations de la démarche qualité à l'Insee, à savoir la généralisation des cadres d'assurances qualité à l'ensemble des processus de production statistique.

##### **▪ Plan qualité dans les services statistiques des ministères (SSM) en 2011**

Le plan qualité 2011 des services statistiques des ministères (SSM) comporte trente-deux actions, dont vingt-six initiées avant 2011 et six nouvelles.

Plus d'un tiers des actions concerne l'utilisation d'Internet dans sa fonction de mise à disposition d'informations méthodologiques ou dans sa fonction de collecte d'informations (enquêtes par Internet). L'amélioration de la qualité des productions statistiques fournit une autre grande part des actions du plan (rédaction de bilans et de fiches qualité, descriptifs de processus). L'utilisation des fichiers administratifs afin d'alléger la charge des répondants est aussi une préoccupation des SSM. Enfin, le plan comprend toujours des actions de sensibilisation au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, même si cette sensibilisation est souvent partie prenante de la formation des agents nouvellement nommés et n'a plus alors vocation à faire l'objet d'une action qualité ponctuelle.

Le bilan de l'année 2011 est en progression par rapport à 2010 : treize des vingt-deux actions arrivant à échéance en 2011 ont été terminées (contre neuf sur dix-huit en 2010) ; deux actions à échéance 2012 se rajoutent à cet ensemble d'actions menées à terme. L'effort a été particulièrement remarquable pour la rédaction de bilans qualité et l'utilisation de fichiers administratifs. En revanche, la plupart des actions concernant l'amélioration de la métainformation<sup>5</sup> sur Internet ont été reportées en 2012. Au total, huit actions à échéance 2011 ont été reportées ou prolongées en 2012, une a été abandonnée.

<sup>4</sup> Les « pairs » sont les membres d'un autre Institut national de statistique ou d'Eurostat.

<sup>5</sup> Métainformation : sources, méthodes, définition...



## ***Principe 6 : Impartialité et objectivité***

### **Les ruptures d'embargo nuisent au principe d'impartialité.**

*Voir en annexe 8 les règles de diffusion des principaux indicateurs conjoncturels diffusés sur le site de l'Insee et des indicateurs de la direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares)*

Les autorités statistiques (INS) doivent respecter le principe 6 du code des bonnes pratiques de la statistique publique européenne et principalement son article 6-6 : « *Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions, et tout accès privilégié préalable à la diffusion accordée à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuite, les modalités de diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement* ».

Le Président de l'Autorité de la statistique publique a été saisi d'un courrier d'organisations syndicales de l'Insee, de Pôle Emploi, du ministère du Travail, du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement et de la Banque de France concernant le problème de la rupture des embargos par le Gouvernement.

Les indicateurs économiques sont communiqués aux pouvoirs politiques la veille de leur parution sous embargo, fixé à 7h30 pour quatre indicateurs et à 8h45 pour les autres.

Les dates et heures de publication des indicateurs conjoncturels « clés » de la Dares sont annoncées à l'avance dans le programme quadrimestriel diffusé chaque début de mois par la Dares sur le site du ministère du travail et de l'emploi ([www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)) et par le bureau de presse de l'Insee le 25 de chaque mois ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)). Les dates de diffusion de la publication mensuelle « Les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi » sont arrêtées pour l'ensemble de l'année civile en décembre de l'année précédente sur la base d'une règle précise dépendant de la disponibilité des données. Ces indicateurs sont publiés dans la collection Dares Indicateurs. L'horaire de publication est fixé à 18h pour la publication mensuelle sur « Les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi » et à 8h45 pour les estimations trimestrielles provisoires et définitives issues de l'enquête Acemo.

Parfois, la diffusion de commentaires par le Gouvernement précède de quelques heures la diffusion au public. La rupture d'embargo par un membre du Gouvernement est un phénomène ancien même s'il semble aujourd'hui plus fréquent.

Des fuites peuvent être plus précoces, notamment celles relatives au nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à Pôle Emploi.

L'Autorité, comme le Directeur Général de l'Insee, est très attachée à faire respecter le principe d'impartialité.

**La labellisation de statistiques ne pourra se faire tant qu'il subsistera des ruptures d'embargo, à l'exemple de celles relatives aux demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à Pôle Emploi.**

**Peut-être faudra-t-il envisager une mesure simple à l'égard des autorités politiques ou administratives qui commettent une rupture d'embargo : ne plus leur transmettre à l'avance, la veille, l'information qu'elles peuvent être tentées de diffuser trop tôt.**

## ***Principe 7 : Méthodologie solide***

La robustesse des travaux de la statistique publique n'a pas été démentie en 2011. Le service statistique public récolte le fruit des nombreux travaux méthodologiques qui ont été conduits au cours des ans.

Des réformes importantes sont toujours en cours. Le développement rapide de la collecte par internet ainsi que le projet Resane devraient permettre d'améliorer la productivité.

A plus long terme, de nouveaux gains de productivité et de qualité résideront dans l'utilisation du répertoire des logements et la normalisation des traitements à l'échelle européenne. Cette normalisation vise à réduire les coûts, à qualité statistique inchangée, à travers une plus grande intégration des méthodes de collecte et de traitement des données, selon des modalités partagées par les différents instituts européens.

La lourde opération de modernisation de la gestion du répertoire national d'identité des personnes physiques et du fichier électoral s'est pratiquement achevée en 2011. Ce travail très novateur a permis des progrès significatifs : une gestion plus fiable et plus performante de ces fichiers et des coûts réduits.

Une direction de la méthodologie sera créée au sein de l'Insee fin 2012, pour permettre une plus grande efficacité du service statistique public.

## **L'Autorité suit avec attention l'avancée de ces dispositifs innovants.**

### ***Principe 11 : Pertinence***

#### **▪ Le Cnis**

voir en *annexe 6* le bilan 2011 du Cnis

Le bilan 2011 du programme de travail de la statistique publique, en réponse aux attentes exprimées, est positif. La statistique publique a prouvé ses capacités d'adaptation dans un monde en perpétuelle évolution. Les enquêtes et travaux présentés au Cnis ont montré un travail de fond important pour livrer un socle de données de cadrage qui servent de références pour nombre de débats.

La dégradation de la conjoncture économique a remis au premier plan trois thématiques : la précarité sociale, la compétitivité de l'économie, et la question de l'intégration européenne. Les quatre grands thèmes retenus par le Cnis pour son moyen terme 2009-2013 relèvent du développement durable, de la compréhension des effets de la mondialisation, de la connaissance des inégalités et du rôle des territoires dans le développement économique et social du pays.

Au delà des questions thématiques, le Cnis interpelle la statistique publique sur ses méthodes et sa communication.

Mais la statistique publique est fragilisée par une diminution de ses moyens alors que les attentes sont fortes et la disponibilité d'outils efficaces pour le diagnostic et la décision particulièrement importante en période d'instabilité économique.

#### **▪ Les enquêtes de satisfaction**

Les enquêtes de satisfaction constituent l'un des moyens dont dispose l'Insee pour être à l'écoute des utilisateurs de ses produits et adapter son offre.

Les enquêtes réalisées en 2011 portent sur les études régionales en partenariat, la collection Insee Première, le magazine Insee Actualité Magazine, le service rendu aux chercheurs utilisant des données portant sur les ménages, l'image de l'Insee auprès « des insee-nautes » et l'image de l'Insee auprès du grand public.

Les enquêtes d'ores et déjà achevées font apparaître des résultats satisfaisants quant à la qualité des travaux de l'institut. Il est jugé performant et produisant des informations fiables et indispensables. Mais des points faibles subsistent : l'image des indicateurs dans le grand

public reste fragile, l'information sur les activités de l'institut insuffisante, et l'indépendance qui s'attache à la production des indicateurs pas suffisamment reconnue.

Pour corriger ce dernier point, l'Insee engagera des actions permettant de mieux mettre en valeur son indépendance professionnelle.

Certains services statistiques ministériels réalisent aussi des enquêtes de satisfaction ; la Dares, par exemple, mène chaque année une enquête de satisfaction auprès des décideurs de la sphère publique ; mais les taux de réponse restent faibles, des marges de progrès sensibles existent.

### ***Principe 15 : Accessibilité et clarté***

#### **L'accès aux microdonnées peut être accordé à des fins de recherche (indicateur 15-4).**

L'Autorité de la statistique publique a salué, dans son rapport annuel 2010 les efforts déployés par l'Insee et le Genes<sup>6</sup> pour la mise en place d'un centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), équipement hautement sécurisé permettant aux chercheurs de travailler à distance sur des bases de données individuelles détaillées, après avis du comité du secret et dans le respect des exigences de la Cnil.

L'Autorité avait émis le souhait que le CASD réduise les délais d'accès par les chercheurs et leur ouvre l'accès aux statistiques d'entreprises. Elle demandait à être informée d'une éventuelle extension du droit d'accès au CASD à d'autres publics (collectivités territoriales...).

La candidature victorieuse du CASD à l'appel à projet Equipement d'Excellence (Equipex) lancé dans le cadre des Investissements d'Avenir par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, lui a permis d'obtenir plus de moyens pour le fonctionnement du CASD mais aussi et surtout de développer davantage de services autour du CASD.

Les chercheurs se félicitent des avancées sur ce dossier. Concrètement, ils commencent à travailler effectivement sur le CASD dans les 6 mois qui suivent la mise à disposition du service. Les délais les plus longs sont observés pour les projets nécessitant des sources qui ne sont pas présentes dans le CASD au moment de la demande. En 2012, une solution pour réduire le délai pour les chercheurs sera de fixer la date de la séance d'inscription (session au cours de laquelle les chercheurs se voient attribuer un accès effectif au CASD) 15 jours après la séance du comité du secret statistique validant le projet des chercheurs. Aujourd'hui, ce délai avant séance d'inscription dure environ 3 mois.

Un premier noyau de données entreprises les plus demandées lors des précédents Comités du Secret Statistique va être mis sur le CASD. L'annonce officielle du début de l'intégration de ces bases sur le CASD est prévue pour le Comité du Secret Statistique de juin 2012. Le CASD annoncera par la même occasion les grandes lignes du passage à la tarification de son service. Les premiers chercheurs à travailler sur les données entreprises sur le CASD seront ceux qui passeront au Comité du Secret Statistique suivant, octobre 2012.

Le Comité du Secret Statistique est souverain sur une éventuelle extension du droit d'accès au CASD à d'autres publics. La loi de 1951 modifiée précise que l'accès aux données n'est accordé qu'à des fins de recherche scientifique ou historique ou de statistique publique. La définition de recherche et statistique publique reste du ressort du Comité du Secret Statistique.

---

<sup>6</sup> Groupe des écoles nationales d'économie et statistique



### **3. Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique**

---



Figurent désormais dans le calendrier de la Drees comme il avait été prévu :

- Retraités et retraites (2011)	mars 2012
- ACTP-PCH <sup>8</sup> (T4-2011)	mars 2012
- ACTP-PCH (T1-2012)	juin 2012
- ACTP-PCH (T2-2012)	septembre 2012
- ACTP-PCH (T3-2012)	décembre 2012
- Comptes de la protection sociale (semi-définitifs 2010)	juin 2012
- Minima sociaux	juin 2012
- Bénéficiaires de l'aide sociale (2011)	septembre 2012
- Comptes de la santé (2011)	septembre 2012
- Dépenses d'aide sociale (2011)	décembre 2012

Le calendrier est accessible sur le site de la Drees à l'adresse suivante :

[http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier\\_publications\\_drees\\_2012.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier_publications_drees_2012.pdf)

*Ne figurent pas encore dans le calendrier les indicateurs annuels suivants :*

- Aide sociale départementale
- Contrats des assurances complémentaires maladie
- Revenus libéraux des médecins
- État de santé de la population
- Statistique annuelle des établissements de santé.

#### ▪ **Service de la statistique et de la prospective (SSP - SSM agriculture)**

Figurent désormais dans le calendrier les indicateurs suivants qui avaient été prévus :

- Comptes prévisionnels de l'agriculture	Annuel, décembre N+1
- Comptes provisoires de l'agriculture	Annuel, juin N+2
- Commerce extérieur agro-alimentaire	Mensuel
- Grandes cultures	Mensuel 10 mois/ an
- Lait	Mensuel 11 mois/ an
- Viticulture	Mensuel de juillet à nov.

Figure également l'indicateur annuel concernant la production commercialisée en quantité physique et en valeur des industries agro alimentaires (résultat provisoire 2011 publié en juillet 2012) qui n'avait pas été prévu (Prodcom IAA).

Les dates précises de diffusion figurent dans le tableau figurant à l'adresse suivante :

[http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_19\\_01\\_12\\_paire.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_19_01_12_paire.pdf)

*Ne figure pas dans le calendrier l'enquête annuelle Teruti Luca, occupation des sols*

#### ▪ **Service de l'observation et des statistiques (SOeS - SSM Développement durable)**

Les indicateurs de développement durable ont été publiés dans le 1<sup>er</sup> rapport au Parlement en octobre 2011.

Figurent désormais dans le calendrier les indicateurs suivants :

Les éco-activités et l'emploi environnemental (annuel), l'emploi salarié et le marché du travail dans les transports (trimestriel), la conjoncture des transports (trimestriel) et les résultats du transport routier de marchandises (TRM) (trimestriel).

---

<sup>8</sup> Allocation compensatrice pour tierce personne et prestation complémentaire handicap

Le SOeS envisage d'annoncer le calendrier de diffusion de deux indicateurs annuels ne figurant pas dans la liste : enquête sur les prix des terrains à bâtir, parc locatif des bailleurs sociaux.

Le calendrier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/calendrier-parutions.html>

▪ **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) (Depp - SSM Éducation)**

Les indicateurs concernant « filles et garçons » sont annoncés et publiés le 11 mars.

*Le calendrier de diffusion des indicateurs annuels concernant établissements, élèves, apprentis, étudiants, formation continue, résultats, diplômés n'est pas affiché.* Ces indicateurs paraissent sous forme d'ouvrage au mois de septembre de chaque année.

▪ **Sous-direction de la statistique et de études ( SDESE - SSM Justice)**

*Le calendrier des indicateurs suivants n'est pas publié :*

- *Justice civile : activités, domaines, durée de traitement des affaires...*
- *Justice pénale : activités, condamnations, délits, infractions, récidives...*
- *Exécution des peines et administration pénitentiaire*
- *Mineurs et justice*
- *Aide juridictionnelle*

La date de diffusion de l'annuaire statistique annuel, qui comprend ces indicateurs devrait être affichée dans un avenir proche.

▪ **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (SSM Fonction Publique)**

*Les indicateurs annuels sur les salaires et sur le niveau d'emploi dans les trois fonctions publiques ne font pas encore l'objet d'un calendrier.* Il est prévu de le publier lorsque la nouvelle politique éditoriale sera mise en place à l'occasion de la réorganisation de la direction qui devrait prendre effet en mars, après avoir été retardée de plusieurs mois.

**L'Autorité constate les progrès réalisés dans la publication du calendrier de diffusion des indicateurs. Elle demande qu'au cours de l'année 2012 la publication du calendrier de tous les indicateurs prévus soit effective et suivra avec attention ceux du ministère de la Justice et des libertés. Elle souhaite également que le service statistique public enrichisse ce calendrier de nouveaux indicateurs.**

**Elle se félicite de la volonté de l'Insee d'afficher sur son site, aussi clairement que possible, un calendrier général pour l'ensemble des indicateurs de la statistique publique.**

**L'Autorité demande au service statistique public de s'assurer que les délais prévus dans le calendrier sont satisfaisants.**



### **3.2 La labellisation des statistiques issues d'exploitations administratives**

---

Afin de garantir la qualité de la statistique publique, l'Autorité s'est engagée dans un processus de labellisation des statistiques issues d'exploitation de sources administratives, à l'exemple de ce qui est fait pour les enquêtes.

Cette labellisation concerne les statistiques des administrations (hors service statistique public), des organismes publics et organismes privés chargés d'une mission de service public, produisant des statistiques d'intérêt général.

Pour alléger le dispositif, une procédure de labellisation déclarative pourrait être appliquée aux organismes du service statistique public (Insee et services statistiques ministériels) qui sont déjà tenus de respecter les principes du code de bonnes pratiques et déjà soumis à des procédures de vérification, tant au plan européen que national, portant sur l'ensemble de leurs activités.

#### **▪ La procédure**

Les organismes envisageant la labellisation de leurs fichiers administratifs utilisés pour les statistiques devront faire une demande formelle à l'Autorité. L'ASP sélectionnera les exploitations selon l'importance du sujet et les critères de faisabilité.

L'Autorité arrêtera son programme de labellisation après avis du Président du Cnis et du Directeur Général de l'Insee.

Le cadre juridique de cette labellisation n'est pas encore arrêté, le décret révisé sur la gouvernance de la statistique publique étant encore à l'étude. Dès la parution du décret, le Comité du label, opérationnel pour les enquêtes statistiques, verra ses missions élargies pour prendre en charge l'instruction des dossiers relatifs à la labellisation des données administratives. Il s'appuiera sur les préconisations formulées dans le rapport de l'Inspection générale de l'Insee<sup>9</sup>.

Les dossiers dont l'expertise aura été décidée par l'Autorité seront instruits par la formation ad hoc du Comité du label. Les responsables de l'organisme souhaitant la labellisation de leurs statistiques pourront être auditionnés par le comité qui s'adjoindront des experts membres du service statistique public, spécialistes du domaine.

Étant donné les moyens réduits de ce comité, les experts de l'Insee auprès du Comité du label, appuyé par l'Inspection générale de l'Insee, instruiront les dossiers légers ; dans les cas plus compliqués, l'Inspection générale des Finances et celle des Affaires Sociales pourraient être, le cas échéant, sollicitées pour réaliser des audits préliminaires à l'instruction des dossiers.

Le comité du label émettra un avis proposant de labelliser ou non cette exploitation. L'avis sera transmis au Président de l'Autorité.

Sur la base de l'avis motivé du comité du label, l'Autorité validera ou non la proposition de labellisation. Cette labellisation sera accordée pour une durée maximale de cinq ans. La décision de l'Autorité sera publiée sur son site. Le Cnis et son Président seront pleinement informés tout au long de la procédure. En cas de refus, celle-ci sera motivée et accompagnée de recommandations susceptibles de permettre une labellisation ultérieure.

---

<sup>9</sup> Ce rapport est en ligne sur le site de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr/rapports.html>  
Rubrique voir aussi

▪ ***Pistes pour les prochaines labellisations***

L'Autorité a labellisé en 2011 la statistique trimestrielle du prix du logement en Île-de-France<sup>10</sup> et les statistiques trimestrielles de l'emploi de l'Acoss<sup>11</sup>

Des pistes nouvelles sont en cours d'exploration pour le programme 2012 :

- les statistiques relatives aux accidents de la route ;
- les statistiques publiées par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ;
- les statistiques provenant des sources notariales de province ;
- les statistiques de masses salariales de l'Acoss ;
- les statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
- les statistiques produites par différentes caisses de sécurité sociale : caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam-TS), caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les statistiques du service de retraite de l'État.

---

<sup>10</sup> annexe 3

<sup>11</sup> annexe 4

**4. Suivi des recommandations inscrites  
dans le rapport annuel 2010 de l'Autorité**

---

Dans son rapport annuel 2010, l'Autorité avait formulé cinq recommandations :

1. Recours plus systématique aux sources administratives
2. Développement des données locales
3. Poursuite des travaux statistiques engagés sur la transparence du système bancaire
4. Réduction des délais de diffusion
5. Clarification de la diffusion et de la communication

Comme chaque année, l'Autorité analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public a pris en considération ces préconisations.

#### **4.1. Recours plus systématique aux sources administratives**

---

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2010 de l'ASP :

L'Autorité rejoint les préoccupations de l'Esgab (European Statistical Governance Advisory Board) en demandant un recours plus systématique aux sources administratives, tout en préservant les différentes catégories de secret, notamment le secret fiscal et le secret statistique...

L'Autorité souhaite que le service statistique public s'engage plus en avant dans l'utilisation des sources administratives et apporte un appui au Cnis dans la mise en œuvre de ses recommandations.

L'Autorité demande que toutes les mesures soient prises pour garantir la confidentialité des données individuelles (cryptage des identifiants, anonymisation des fichiers...).

Le service statistique public a, en 2011, utilisé plus largement les fichiers administratifs pour l'élaboration des statistiques afin de diminuer la charge de collecte auprès des entreprises et des ménages.

- *L'emploi dans la fonction publique :*

Le service statistique du ministère de la Fonction publique, l'Insee et les services statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère du Travail mettent en œuvre un programme destiné à produire des statistiques homogènes entre les trois fonctions publiques. Il s'agit de favoriser les comparaisons entre salariés du secteur public et du secteur privé. La mise à disposition simultanée de données sur l'emploi et les rémunérations, dans les trois fonctions publiques, débouchera en 2012 sur une production stabilisée de statistiques.

- *Les dépenses de santé :*

Les données de l'enquête Santé Protection Sociale de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes) sont appariées avec les données de remboursement de l'assurance maladie et les données d'organismes complémentaires volontaires.

Ce projet devra permettre de « chaîner » la dépense de soins, les remboursements obligatoires et les remboursements complémentaires pour obtenir, in fine, la dépense de soins réelle supportée par les ménages.

- *Les parcours scolaires :*

Le recours à des appariements de fichiers individuels est une nécessité pour répondre aux attentes croissantes en matière de connaissance des trajectoires scolaires. Le service statistique du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative construit des outils permettant de suivre ces parcours, dans le strict respect de la confidentialité des données individuelles.

Le Répertoire National des Identifiants Élèves et étudiants (RNIE) ne contiendra que les variables nécessaires à la délivrance d'un identifiant unique à chaque élève, que celui-ci perdra dès qu'il sera considéré comme sortant définitivement de la formation initiale.

Le dispositif FAERE (Fichiers Anonymisés pour les Études et la Recherche), est destiné à apparier des fichiers, pour construire des parcours d'élèves au sein du système éducatif. L'identifiant de l'élève sera doublement crypté de manière à disposer de données strictement anonymes. Ces données permettront l'analyse fine des processus d'orientation.

Le troisième dispositif est le renouvellement des panels de suivi d'élèves, qui combinent sources administratives et enquêtes particulières auprès des élèves et de leurs familles.

## **4.2. Développement des données locales**

---

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2010 de l'ASP :

Les besoins apparus ces dernières années, dans le cadre de la décentralisation des missions de l'État, se sont accrus et imposent que le champ des données locales et les échelles géographiques soient élargis pour mieux appréhender les disparités et les spécificités de ces territoires...

Dans la mesure où les contraintes budgétaires le permettent, l'Autorité demande à l'Insee de poursuivre ses efforts sur la diffusion de données à un niveau géographique fin et recommande l'utilisation des données administratives pour disposer de ces informations locales.

Elle encourage la production et la diffusion régulière d'indicateurs départementaux comparables portant sur le champ des politiques sociales et d'indicateurs territoriaux de développement durable.

L'Autorité salue les efforts entrepris par le service statistique public pour faire une large place à la statistique locale.

Le service statistique du ministère de l'Agriculture a publié les premiers résultats du *recensement des exploitations agricoles* moins d'un an après la collecte et avec un taux de réponse supérieur à 99 %. Près de 500 000 exploitations agricoles ont ainsi été recensées ; un million de personnes ont été impliquées. Un tableau détaillé de l'agriculture française a été dressé.

Le *nouveau découpage des unités urbaines* est venu remplacer les travaux réalisés en 1999. Une carte de la concentration urbaine en France a ainsi été établie. En 10 ans, le territoire couvert par les communes urbaines s'est étendu de 19 % en métropole. Les villes occupent désormais 22 % du territoire et abritent plus des trois quarts de la population.

Le *découpage en zones d'emploi* a été réactualisé par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Cette partition du territoire était très attendue pour la mise en œuvre des politiques publiques territoriales, en particulier celles concernant le marché du travail.

Des *indicateurs sociaux départementaux* ont été publiés en août sur le site de l'Insee. Un groupe de réflexion avait permis de définir un socle d'indicateurs partagés entre échelons centraux et départementaux, dans les principaux domaines de l'action sociale départementale.

**Les membres de l'Autorité se rallient à la position du Conseil National de l'Information Statistique qui souhaite, dans un contexte budgétaire difficile qu'une réflexion méthodologique soit engagée pour une meilleure articulation entre enquêtes nationales, extensions d'enquêtes, sources administratives et utilisation de méthodes statistiques innovantes pour répondre à l'attente des territoires.**

### **4.3 Poursuite des travaux statistiques engagés sur la transparence du système bancaire**

---

Les travaux engagés sur la transparence du système bancaire ont avancé, mais les recommandations formulées par l'Autorité dans son rapport 2009, sur ce sujet, n'ont pas toutes été suivies d'effets.

Les conditions de mise en place de statistiques sur les groupes financiers par lignes de métiers, distinguant notamment banque de dépôt et banque de financement et d'investissement seront explorées, à partir de septembre 2011, par un groupe technique composé de représentants de l'Insee, la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers. Ces travaux devront rapidement être portés au niveau européen pour aboutir.

L'Autorité de la statistique publique souhaite une diffusion large et publique des indicateurs de solvabilité et de liquidité des institutions financières, en s'appuyant autant que possible sur un cadre européen.

La Commission « Système financier et financement de l'économie » du Cnis a créé, dans le prolongement des travaux du groupe présidé par Gilles de Margerie sur les groupes financiers, en septembre 2011, un groupe technique dont le mandat est consacré aux lignes de métiers dans le secteur bancaire<sup>12</sup>. L'idée serait d'essayer de dissocier, statistiquement parlant, les différentes activités bancaires et financières, en portant un regard sur la formation de la rentabilité et des rémunérations au sein de ces métiers, ainsi que sur la couverture des risques. La plus grande attention sera portée au respect du secret commercial.

Le groupe technique est composé de représentants de l'Insee, de la Banque de France, des autorités prudentielles, ainsi que d'associations professionnelles.

Il présentera un projet de rapport à la Commission compétente du Cnis en mars 2012.

### **4.4 Réduction des délais de diffusion**

---

L'Autorité salue l'objectif affiché par l'Insee d'une diffusion des fichiers issus des enquêtes ménages dans l'année qui suit la collecte... D'autres statistiques sont encore publiées avec trop de retard... L'Autorité est attentive à ce que la diffusion des statistiques publiques soit la plus rapide et la plus large possible. Elle souhaite que cet objectif de réduction des délais de diffusion soit poursuivi et être informée de toute difficulté pour le maintien dans des délais acceptables des opérations à venir.

Le recensement de l'agriculture en 2011 est une réalisation exemplaire, tant sur le plan de la qualité, que sur celui des délais de diffusion. Le service statistique du ministère de l'agriculture a publié les premiers résultats du recensement des exploitations agricoles moins d'un an après la collecte.

Certaines statistiques donnent lieu à des publications tardives, sur des chiffres qui sont souvent éloigné de l'actualité. Celles sur le taux de pauvreté publiées en décembre 2011 porte sur l'année 2009. La source utilisée est l'enquête « revenus fiscaux et sociaux », appariement statistique du fichier de l'enquête emploi avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) de l'année n et les données sur les prestations sociales perçues au cours de l'année n et collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales, de la caisse nationale de l'assurance vieillesse et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Ce processus laisse peu de marge de manœuvre pour accélérer la publication des statistiques.

**L'Autorité s'interroge sur le niveau de précision des statistiques ; en effet, plus ce niveau est élevé, plus les délais de traitement et d'exploitation sont longs et la publication des résultats tardive. Peut-être faudra-t-il réétudier l'arbitrage coût/précision/rapidité.**

---

<sup>12</sup> Le mandat du groupe technique est précisé sur le site du Cnis

[http://www.cnis.fr/cms/site/Cnis/lang/fr/Accueil/activites/Organisation/Groupes\\_de\\_travail/Groupes\\_de\\_travail\\_actifs/statistiques\\_bancaires\\_lignes\\_de\\_metiers](http://www.cnis.fr/cms/site/Cnis/lang/fr/Accueil/activites/Organisation/Groupes_de_travail/Groupes_de_travail_actifs/statistiques_bancaires_lignes_de_metiers)

## 4.5 Clarification de la diffusion et de la communication

---

Le site internet de l'Insee, très riche d'information, n'est souvent utilisable que par des experts, les concepts étant souvent obscurs et la navigation non intuitive...

L'Autorité demande que la diffusion de l'information s'adapte aux besoins de tous les publics.

Pour renforcer la confiance dans la qualité des informations produites, l'Autorité souhaite que la communication du service statistique public s'appuie sur des démarches pédagogiques ciblées.

Le service statistique public poursuit ses efforts de communication.

Quelques exemples peuvent illustrer cette démarche.

Sur le site de l'Insee, le dossier « chômage » explique clairement les différences entre chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et statistique mensuelle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

A travers le dossier « indice des prix et pouvoir d'achat », l'Insee présente pour la première fois un ensemble d'outils pédagogiques sur la mesure de l'évolution des prix et du pouvoir d'achat. Un éclairage est apporté sur les différentes composantes du pouvoir d'achat. La méthode de calcul de l'indice des prix est explicitée, à destination du grand public. L'intérêt du dossier sera évalué avec les utilisateurs.

Des outils cartographiques ont été mis en place sur le site de l'Insee pour renforcer l'accessibilité et la clarté d'utilisation des informations diffusées au niveau local.

L'Insee s'applique à exploiter de mieux en mieux les moyens modernes de diffusion. Il prend une part active au portail de données publiques data.gouv.fr. Il a ouvert un compte sur Twitter pour atteindre de nouveaux internautes. Il utilise Slideshare et Dailymotion pour élargir la diffusion de ses documents pédagogiques. De nouveaux services pratiques sont proposés, tel un site simplifié pour téléphone portable. L'interactivité se met en place, à travers par exemple la diffusion à façon des données infracommunales du recensement pour les acteurs publics.

**L'Autorité apprécie les efforts de communication et de pédagogie engagés par l'Insee en direction des utilisateurs et demandent qu'ils soient prolongés sans nuire à la qualité scientifique de la production statistique.**

**L'Autorité se félicite que la totalité de ses recommandations ait été suivie d'effet par le service statistique public. Néanmoins des améliorations sont encore souhaitables sur les délais de diffusion et la communication.**





## **5. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2011**

---

## **5.1 Les séances de l'Autorité en 2011**

---

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois en 2011. Ces réunions ont permis d'effectuer des auditions. Ces auditions diverses ont enrichi et nourri les réflexions de ses membres.

*29 mars 2011 :*

- audition d'Alain Bauer, Professeur de criminologie au Conservatoire National des Arts et Métiers et Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales ;
- présentation du rapport de l'Inspection générale de l'Insee relatif à la labellisation de la statistique publique, par Alain Chappert et Jean-Pierre Puig.

*21 juin 2011:*

- présentation du programme Resane (Refonte des statistiques annuelles d'entreprises) ;
- présentation de la Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares) ;
- labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Île de France.

*29 septembre 2011 :*

- audition de Benjamin Camus, sous-directeur de la statistique et des études au Ministère de la Justice et des Libertés ;
- présentation du projet de décret relatif à la gouvernance de la statistique publique ;
- candidature au statut de service statistique ministériel (SSM) du bureau des études statistiques en matière fiscale (Bureau GF 3C) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- examen de la demande du Président du Conseil National de l'Information Statistique (Cnis) relative à l'accès aux données des bases notariales
- labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi salarié au niveau national par l'Acoss

*14 décembre 2011 :*

- audition de Jean-Pierre Duport, Président du Conseil National de l'Information Statistique (Cnis)
- audition de Jean-Philippe Cotis, Directeur Général de l'Insee

Les relevés de décision des séances sont accessibles sur le site de l'Autorité de la statistique publique [http://www.autorite-statistique-publique.fr/..](http://www.autorite-statistique-publique.fr/)

## **5.2 Saisine de l'Autorité de la statistique publique par le Président du Conseil National de l'Information Statistique**

---

La statistique trimestrielle du prix du logement en Île-de-France, produite conjointement par la chambre des notaires de Paris et l'Insee a été labellisée par l'ASP. En parallèle, les articles 15 et 16 de la loi 2011-331 du 28 mars 2011 mettent à la charge de la profession notariale une « mission de service public » consistant à collecter, centraliser et diffuser l'information sur les mutations d'immeubles à titre onéreux. Cependant, la profession notariale tendrait à privilégier une acception minimaliste de ses obligations, entraînant un blocage des

négociations sur le décret d'application de la loi. Ces informations seraient pourtant extrêmement utiles pour la confection de statistiques nationales ou localisées sur le prix de l'immobilier et permettraient d'enrichir et d'affiner les statistiques existantes sur les caractéristiques des logements.

Plus de six mois après la publication de cette loi, aucun projet de décret venant préciser les conditions de mise en application des articles de loi n'a été transmis au Conseil d'État.

Dans ce contexte, le Président du Cnis a saisi le Président de l'Autorité pour lui demander d'intervenir auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, en vue de faire progresser la discussion avec les notaires.

**Le Président de l'Autorité de la statistique publique a adressé un courrier au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés pour obtenir des informations sur les raisons qui retardent la publication de ce décret et la date à laquelle ce texte sera soumis à l'examen du Conseil d'État.**

Le nouveau projet de décret semblerait répondre aux attentes du SoeS. **L'Autorité suivra avec attention la publication et la mise en œuvre de ce décret.**

### **5.3 Audition de producteurs de statistiques publiques**

---

Chaque année l'Autorité auditionne quelques services statistiques ministériels ou organismes en charge d'une mission de service public pour s'assurer que leur production statistique s'effectue dans le respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

En 2011, l'Autorité a entendu deux services statistiques ministériels, la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et la sous-direction de la statistique et des études au ministère de la Justice et des libertés, ainsi que l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Il a auditionné le bureau des études statistique en matière fiscale à la direction générale des finances publiques (DGFIP), candidat au statut de service statistique ministériel.

#### **▪ Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)**

L'Autorité s'est intéressée à la « coproduction » des statistiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) avec Pôle emploi. Ces données, à résonance sociale très forte, soulèvent des interrogations.

Les statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi sont complémentaires à celle de l'enquête Emploi de l'Insee, qui sert à mesurer le chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT). Les traitements statistiques de la Dares interviennent sur des données brutes, dépendantes de la gestion de Pôle emploi et pouvant être affectées par divers facteurs : évolutions des pratiques opérationnelles de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, changements des modalités de saisie de l'information relative aux demandes d'emploi par les agents de Pôle emploi, modifications des règles relatives à l'actualisation de la demande d'emploi.

Il est important d'identifier et si possible d'évaluer l'effet de ces facteurs pour interpréter convenablement les évolutions des statistiques.

Des divergences d'évolution sensibles entre le nombre estimé de chômeurs au sens du BIT et le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A apparaissent périodiquement. La Dares s'efforce d'analyser les divergences récentes d'évolution et publiera ses travaux prochainement.

**L'Autorité de la statistique publique sera particulièrement vigilante aux améliorations que la Dares s'engage à apporter sur la transparence des méthodes de production des données brutes et notamment les modalités de traitement des changements dans la gestion des demandeurs d'emploi.**

**Elle demande que les conditions de diffusion assurent l'égal accès de tous les utilisateurs à l'information.**

**L'Autorité souhaite que les dispositifs de contrôle au sein de Pôle emploi et d'échanges d'information quant aux facteurs susceptibles d'affecter la production des données soient renforcés.**

- ***Sous-direction de la statistique et des études au ministère de la Justice et des Libertés***

Les membres de l'Autorité ont porté principalement leur attention sur l'articulation entre les travaux menés au sein de cette sous-direction et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

L'approche « activités des services de police et gendarmerie » (personnes déférées à la justice) et l'approche « justice » (poursuite engagée ou pas) ne sont pas faciles à concilier.

Le ministère de la Justice et des Libertés travaille sur la personne mise en cause par la police-gendarmerie pour lesquelles la justice est saisie. Son objectif premier est de suivre la chaîne pénale en apportant des éléments de réponse à la question suivante : pour tel type de délinquance, quelle est la réponse pénale apportée ? Un fait peut être constaté par la police ou la gendarmerie avec une qualification initiale et requalifié ensuite par la Justice qui fixera de façon définitive la qualification de l'infraction. Il est en conséquence essentiel de définir un jeu de convention avec l'ONDRP pour avoir des informations cohérentes et articulées.

**L'Autorité se félicite de la transparence et de la qualité des travaux de la sous-direction de la statistique et des études.**

**Elle s'associe à la demande du Cnis de permettre à la statistique publique de participer le plus en amont possible aux réflexions sur les nouveaux dispositifs administratifs. Il en va de la qualité des futures statistiques.**

- ***L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)***

L'ONDRP a pour mission de recueillir les données statistiques relatives à la délinquance auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement de faits ou de situations d'atteinte aux personnes ou aux biens. Il est également chargé de centraliser les données sur le prononcé, la mise à exécution et l'application des mesures et sanctions pénales.

L'Observatoire s'efforce de créer les conditions pour une production stable et fiable des chiffres sur la délinquance. Il essaie, avec le ministère de la Justice, d'améliorer l'articulation entre ces chiffres et ceux portant sur l'activité de la Justice.

Le Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP s'est interrogé sur les conditions d'obtention du statut de service statistique ministériel (SSM). Le Président de l'Autorité a rappelé que les SSM sont placés au sein des administrations centrales ou des services déconcentrés de l'État ou sont des services à compétence nationale des ministères. Or, l'ONDRP est un département de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la Justice, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Premier ministre, incompatible avec le statut de SSM.

Toutefois, le Président de l'Autorité a indiqué que l'ASP était prête à examiner certaines productions de l'ONDRP en vue de leur labellisation.

**L'Autorité est très sensible aux efforts entrepris par l'ONDRP pour améliorer la fiabilité des fichiers administratifs utilisés pour l'élaboration des statistiques sur la délinquance. Elle est attentive à la transparence des champs respectifs d'actions de l'ONDRP et de la sous-direction de la statistique et des études au ministère de la Justice et des libertés.**

- ***Bureau des études statistique en matière fiscale à la direction générale des finances publiques (DGFIP), candidat au statut de service statistique ministériel (SSM)***

L'activité principale de ce bureau est la production de statistiques et leur expertise. Ce bureau a en charge également les simulations des mesures législatives en préparation ou passées et les évaluations de coût budgétaire pour l'État.

Pour s'inscrire dans la définition des SSM, une analyse précise des principes du code des bonnes pratiques de la statistique européenne qui doivent être respectés a été entreprise ; la DGFIP a pris devant l'Autorité les engagements suivants :

- consolidation de la confidentialité des données et respect de la double règle du secret (secret statistique et secret fiscal) ;
- respect de l'indépendance de la statistique et de la non participation au contrôle fiscal.

L'entrée dans le réseau SSM exposera la DGFIP à raccourcir les délais de publication des statistiques sur les revenus par exemple, ou celles sur les collectivités locales, d'afficher la sortie des publications dans un calendrier pré-annoncé, de mieux expliciter les sources et méthodes et surtout, de mettre à la disposition des universitaires et chercheurs davantage de données.

**Les membres de l'Autorité de la statistique publique ont donné un avis favorable à l'attribution par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du statut de service statistique ministériel (SSM) au bureau des études statistiques en matière fiscale.**

**Ils prennent acte à cette occasion de la volonté de la DGFIP de s'orienter vers une ouverture de la statistique fiscale et à cette fin, de rendre les bases de données individuelles plus accessibles aux experts extérieurs à l'administration économique et financière, notamment aux chercheurs, afin de permettre à ceux-ci d'effectuer de manière indépendante des simulations des effets des mesures fiscales.**

## **5.4 La communication de l'Autorité**

---

Le Président de l'Autorité de la Statistique Publique a présenté le rapport annuel 2010 de l'Autorité au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie qui a accueilli très favorablement les travaux de l'Autorité, principalement la publication des indicateurs préannoncés.

D'autres entretiens ont donné lieu à des débats riches.

Le rapport 210 a été largement diffusé (voir *en annexe I* la liste des destinataires).

Ce rapport est par ailleurs accessible, en français et en anglais, sur le site internet de l'Autorité [www.autorite-statistique-publique.fr](http://www.autorite-statistique-publique.fr)



## **Annexes**

---

## **Annexe 1 : Destinataires du rapport**

---

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

A l'exemple de ce qui a été fait en 2009 et 2010, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
  
- *aux représentants de la Nation*
  - Président de la République
  - Président du Conseil économique, social et environnemental
  - Premier ministre
  - Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie
  - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
  
- *aux grands corps de l'État*
  - Vice-président du Conseil d'État
  - Premier président de la Cour des comptes
  - Chef du service de l'Inspection générale des finances
  - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
  
- *aux représentants de la statistique publique française*
  - Président du Cnis
  - Directeur Général de l'Insee et tous les chefs de services statistiques ministériels (SSM)
  - Banque de France et autres organismes producteurs
  - Membres du comité de direction de l'Insee
  
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
  - Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board).
  - Membres de l'ESBAG
  - Eurostat
  - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)



## Annexe 2 : Liste des indicateurs préannoncés pour 2012

---

### 1. Indicateurs déjà annoncés

---

La plupart des indicateurs de conjoncture économique sont d'ores et déjà annoncés dans des calendriers, sur le site Insee.fr et, le cas échéant, sur les sites des SSM.

Certains indicateurs sont annoncés **4 mois à l'avance** (suivis d'une \*). Les autres sont annoncés **1 mois à l'avance**.

#### Activité dans l'industrie

Indices des commandes en valeur reçues dans l'industrie	Mensuel	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie	Mensuel*	Insee
Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie	Trimestriel*	Insee
Chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction	Mensuel	Insee
Indice de la production industrielle	Mensuel*	Insee
Conjoncture énergétique	Mensuel*	SOeS <sup>13</sup>

---

#### Activité dans le bâtiment et les travaux publics

Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment	Mensuel*	Insee
Enquête trimestrielle dans la promotion immobilière	Trimestriel*	Insee
Enquête trimestrielle dans les travaux publics	Trimestriel*	Insee
Enquête trimestrielle dans l'artisanat du bâtiment	Trimestriel*	Insee
Construction neuve	Mensuel*	SOeS
Commercialisation de logements neufs	Trimestriel*	SOeS

---

#### Activité dans le commerce et les services

Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros	Bimestriel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobiles	Mensuel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture dans les services	Mensuel*	Insee
Chiffre d'affaires dans le commerce de détail et les services personnels	Mensuel	Insee
Chiffre d'affaires dans le commerce de gros et divers services aux entreprises	Mensuel	Insee
Indice de production de services de transport (IPST) <sup>14</sup>	Trimestriel*	SOeS
Résultats de la messagerie	Trimestriel*	SOeS
Résultats du transport routier de marchandises (TRM)	Trimestriel*	SOeS

---

#### Investissements et stocks

Enquête sur les investissements dans l'industrie	Trimestriel*	Insee
--	--------------	-------

---

#### Résultats et démographie des entreprises

Indicateurs de climat des affaires et de retournement conjoncturel	Mensuel*	Insee
Enquête de trésorerie dans l'industrie	Semestriel	Insee
Créations d'entreprises	Mensuel*	Insee
Défaillances d'entreprises	Mensuel*	Insee

---

<sup>13</sup> SOeS : Développement durable - Service de l'observation et des statistiques

<sup>14</sup> Annoncé dans le calendrier quadrimestriel du site du SOeS

\* indicateur annoncé 4 mois à l'avance

## Emploi et marché du travail

Sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Trimestriel*	Dares <sup>15</sup>
Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi	Mensuel*	Dares/Pôle Emploi
L'emploi intérimaire	Trimestriel*	Dares
Heures supplémentaires	Trimestriel*	Dares
Estimation flash de l'emploi salarié	Trimestriel*	Insee
Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi)	Trimestriel*	Insee
Emploi salarié	Trimestriel*	Insee

## Revenus et consommation des ménages

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Résultats trimestriels provisoires) <sup>16</sup>	Trimestriel*	Dares
Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Durée du travail et salaires)	Trimestriel*	Dares
Dépenses de consommation des ménages en produits manufacturés	Mensuel*	Insee
Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages	Mensuel*	Insee
Immatriculations des véhicules neufs	Mensuel*	Insee
Immatriculations des véhicules routiers	Trimestriel*	SOeS
Salaires de base – Comparaison France-Allemagne	Annuel	Insee
Indice de traitement brut dans la fonction publique d'État - grille indiciaire	Trimestriel	Insee
Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés	Trimestriel	Insee
Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire	Trimestriel	Insee

## Échanges extérieurs

Commerce extérieur en valeur	Mensuel*	SSM-DGDDI <sup>17</sup>
Balance des paiements	Mensuel*	Banque de France

## Prix

Prix du pétrole et des matières premières importées	Mensuel	Insee
Prix à la consommation - moyennes annuelles	Annuel*	Insee
Indice des prix dans la grande distribution	Mensuel	Insee
Indice des prix à la consommation	Mensuel*	Insee
Indice de référence des loyers	Trimestriel*	Insee
Indices des prix des logements anciens	Trimestriel	Insee / Notaires
Indices de prix de production et d'importation de l'industrie	Mensuel*	Insee
Indice du coût de la construction	Trimestriel	Insee
Indice des loyers commerciaux	Trimestriel	Insee
Indices des prix de production des services aux entreprises	Trimestriel	Insee
Indices des prix agricoles	Trimestriel	Insee /SSP
Indice des prix d'entretien-amélioration de logements	Trimestriel*	SOeS
Indices des prix du transport de fret (IPTF)	Trimestriel*	SOeS

## International

Enquêtes européennes de conjoncture mensuelles	Mensuel	Insee
Enquêtes européennes de conjoncture trimestrielles	Trimestriel	Insee

## Comptes de la Nation

Comptes nationaux trimestriels - premiers résultats	Trimestriel*	Insee
Comptes nationaux trimestriels - résultats détaillés	Trimestriel*	Insee
Comptes nationaux des administrations publiques - premiers résultats	Annuel*	Insee
Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques	Trimestriel*	Insee

<sup>15</sup> Dares : Travail, emploi et formation professionnelle - Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques

<sup>16</sup> Annoncé dans le calendrier quadrimestriel du site de la Dares

<sup>17</sup> Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

## 2. Nouveaux indicateurs (en italique, indicateurs avec affichage prévu en 2011 mais dont le calendrier n'est pas établi)

### Agriculture

Comptes prévisionnels de l'agriculture	Annuel, décembre N+1	SSP <sup>18</sup> /Insee
Comptes provisoires de l'agriculture	Annuel, juin N+2	SSP/Insee
Commerce extérieur agro-alimentaire	Mensuel	SSP
Grandes cultures	Mensuel 10 mois / an	SSP
Lait	Mensuel 11 mois / an	SSP
Viticulture	Mensuel de juillet à novembre	SSP
Recensement général de l'agriculture (RGA)	A périodique	SSP

### Commerce

Comptes du commerce	Annuel T4 N + 1	Insee
---------------------	-----------------	-------

### Comptes nationaux - Finances publiques

<b>Comptes nationaux :</b>	Annuel, mai-juin N+1	Insee
- Tableau entrées-sorties		
- Comptes des secteurs institutionnels		
- Tableau des opérations financières		
- Comptes de patrimoine. Principaux résultats		
<b>Comptes régionaux :</b>		Insee
- PIB et valeurs ajoutées par branches, par région	- Annuel décembre 2012 PIB 2009 def, PIB 2010 semi-def, PIB 2011 provisoire	
- Rétropolation depuis 1998	- Juillet 2012	
- Revenu disponible brut par région	- Décembre 2011 : 2008	
- PIB et valeurs ajoutées par départements (périodiquement)	- Transmission à Eurostat	
- Comptes des DOM	- N+2	

### Conditions de vie - Société

<i>Consommation moyenne de quelques produits alimentaires (abandonnée en attendant une révision de la méthodologie)</i>	<i>Annuel</i>	<i>Insee</i>
Prix de quelques produits : baguette, gazole...	Mensuel sortie avec l'IPC	Insee
Dépenses culturelles et de loisirs	Annuel, juillet N+1	Insee
Caractéristiques du parc de résidences principales	Annuel	
Les indicateurs de l'annuaire statistique de la justice :		
<i>Justice civile : activités, domaines, durée de traitement des affaires...</i>	<i>Annuel</i>	<i>Justice (SDESE)<sup>19</sup></i>
<i>Justice pénale : activités, condamnations, délits, infractions, récidives</i>	<i>Annuel</i>	<i>Justice (SDESE)</i>
<i>Exécution des peines et administration pénitentiaire</i>	<i>Annuel</i>	<i>Justice (SDESE)</i>
<i>Mineurs et justice</i>	<i>Annuel</i>	<i>Justice (SDESE)</i>
<i>Aide juridictionnelle</i>	<i>Annuel</i>	<i>Justice (SDESE)</i>

### Enseignement - Éducation

<i>Établissements, élèves, apprentis, étudiants, formation continue, résultats, diplômes</i>	<i>Annuel</i>	<i>Depp<sup>20</sup></i>
Filles et garçons	Annuel (8 mars)	Depp

<sup>18</sup> SSP : SSM Agriculture - Service de la statistique et de la prospective

<sup>19</sup> SDESE : SSM Justice - Sous-direction de la statistique et des études

<sup>20</sup> Depp : SSM Éducation - Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

## Entreprises

Démographie des entreprises et des établissements : liste au 1 <sup>er</sup> janvier et créations de l'année	Annuel janvier N+1	Insee
Enquêtes communautaire sur l'innovation (CIS)	Tous les 2 ans S2 2012, 2014	Insee
Enquêtes SINE (Système d'information sur les nouvelles entreprises)	Apériodique	Insee
Auto-entrepreneurs	Janvier 2012	Insee
Autres créateurs d'entreprises	Février 2012	Insee
Enquête sur les "Technologies de l'information et de la communication" (Tic)	Annuel T1	Insee
Enquête annuelle de production	Annuel T4 N+2	Insee

---

## Industrie, IAA, Construction

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)	Annuel S2	Insee
Études et investissements industriels pour protéger l'environnement	Annuel T4	Insee

---

## Population

Populations légales	Annuel 31/12	Insee
Résultats statistiques du recensement	Annuel juillet	Insee
Bilan démographique : indicateurs démographiques nationaux tirés des estimations de population (population, fécondité, espérance de vie, âge au mariage ou à la maternité...)	Annuel 17/01/2012	Insee
Populations régionales et départementales par sexe et âge (estimations)	Annuel janv N+1	Insee

---

## Revenus, salaires

Principaux résultats sur les salaires	Annuel, juillet	Insee
Revenus des indépendants	Annuel, T1 2012	Insee
Principaux résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux dont : Taux de pauvreté selon le seuil ; Taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon âge ; Nombre de personnes pauvres	Annuel	Insee
Salaires des agents de l'Etat	Annuel, T4 N+2	Insee
Salaires dans la Fonction publique territoriale	Annuel T3 N+2	Insee
<i>Salaires dans les trois fonctions publiques, avec évolution sur un an</i>	<i>Annuel</i>	<i>SSM</i> <i>Fonction publique</i>

---

## Santé, protection sociale

Compte de la santé	Annuel	Drees <sup>21</sup>
Retraités et retraites	Annuel	Drees
<i>Aide sociale départementale</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>
Bénéficiaires des minima sociaux	Annuel	Drees
Allocation compensatrice pour tierce personne et prestation complémentaire handicap (ACTP-PCH)	Trimestriel	Drees
<i>Contrats des assurances complémentaires maladie</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>
<i>État de santé de la population</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>
Comptes de la protection sociale (semi-définitifs)	Annuel	Drees
<i>Statistique annuelle des établissements (SAE) (de santé)</i>	<i>Annuel</i>	<i>Drees</i>

---

<sup>21</sup> Drees : SSM Santé et solidarités - Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

## Services, tourisme, transports

Comptes des services	Annuel 2 fois par an juillet et décembre	Insee
Hébergements touristiques et taux d'occupation	Trimestriel	Insee
- Hôtels, campings	- 15/02 T4 N-1	
- Autres hébergements	- non encore publié	
Transport routier de voyageurs	Annuel	SOeS

---

## Territoire - Environnement

Données urbaines infra-communales par quartier :		Insee
- recensement, demandeurs d'emploi,	- Annuel T4 et T+1	
- revenus fiscaux,	- Annuel N+1.5	
- naissances,	- N+1	
- allocataires caf...	- N+ 4	
<i>Enquête Teruti Lucas, occupation du sol</i>	<i>Annuel</i>	<i>SSP SSM Agricultur e</i>

---

## Travail - Emploi

Tensions sur le marché du travail	Trimestriel	Dares
Mouvements de main d'œuvre	Trimestriel	Dares
Différentes publications récurrentes (environ 25)	Divers	Dares
Estimations trimestrielles d'emploi salarié par région	Trimestriel	Insee
Estimations d'emploi salarié et non salarié par région	Annuel	Insee
Résultats annuels de l'enquête Emploi	Annuel	Insee
Taux de chômage localisé par région, département, zone d'emploi	Trimestriel	Insee
<i>Niveau d'emploi dans les trois fonctions publiques</i>	<i>Annuel</i>	<i>SSM Fonction publique</i>

---

## Indicateurs transversaux

Indicateurs sur la parité	Annuel (8 mars)	Insee
Les indicateurs d'inégalité du rapport Freyssinet	Annuel novembre	Insee
Les indicateurs de développement durable	Annuel octobre	SoeS/Insee
Les indicateurs sociaux départementaux	MAJ en janvier et juillet	

(Ces groupes d'indicateurs font « sens » ; ils contiennent des indicateurs déjà annoncés dans un thème précis)

---

**Annexe 3 : Avis n° 2011-01 de l'Autorité de la statistique publique du 21 juin 2011 sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Île de France**

---

JORF n°0151 du 1 juillet 2011  
Texte n°144

**Avis n° 2011-01 de l'Autorité de la statistique publique du 21 juin 2011 sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Ile-de-France**

NOR: EFIS1117079V

Vu le rapport de l'inspection générale de l'INSEE sur la labellisation de la statistique publique du 29 mars 2011,

Vu le courrier du 31 mai 2011 du président de la chambre des notaires de Paris ;

Vu le courrier du 9 juin 2011, du directeur général de l'INSEE, par lequel il confirme que les engagements décrits dans la lettre datée du 31 mai 2011, du président de la chambre des notaires de Paris, lui paraissent conformes aux recommandations figurant dans le rapport de l'inspection générale de l'INSEE ;

L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Ile-de-France, produite conjointement par la chambre des notaires de Paris et l'INSEE, pour une durée de cinq ans.

Le présent avis sera mentionné au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 juin 2011.

Le président,  
P. Champsaur

---

**Annexe 4 : Avis n° 2011-02 de l'Autorité de la statistique publique du 29 septembre 2011 sur la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi de l'ACOSS**

---

JORF n°0270 du 22 novembre 2011  
Texte n°67

**Avis n° 2011-02 de l'Autorité de la statistique publique du 29 septembre 2011 sur la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi de l'ACOSS**

NOR: EFIS1128621V

Vu le rapport de l'inspection générale de l'INSEE sur la labellisation de la statistique publique, du 29 mars 2011 ;

Vu le courrier du 13 juillet 2011, du directeur général de l'ACOSS ;

Vu le courrier du 20 juillet 2011, du directeur général de l'INSEE, par lequel il confirme que les engagements décrits dans la lettre datée du 13 juillet 2011, du directeur général de l'ACOSS, lui paraissent conformes aux recommandations figurant dans le rapport de l'inspection générale de l'INSEE,

L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi produites au niveau national par l'ACOSS, pour une durée de cinq ans.

Le présent avis sera mentionné au Journal officiel de la République française. Il annule et remplace celui publié au Journal officiel du 15 octobre 2011.

### **1. - Bilan de la démarche « qualité » en 2011 à l'Insee**

#### *Le bilan des cinq années de démarche qualité à l'Insee est plus que positif*

L'ensemble des directions de l'Insee participent activement à la démarche qualité depuis son lancement. Pas moins de 90 actions d'amélioration de la qualité ont été conduites depuis 2006, dont 70 ont d'ores et déjà été menées à terme. Elles ont permis de progresser collectivement dans la réalisation des enquêtes auprès des ménages (généralisation du CORE<sup>22</sup> à toutes les enquêtes, mise en place d'un cadre d'assurance qualité), dans la conduite des projets (déploiement de la méthode d'analyse MAREVA<sup>23</sup>, amélioration de l'évaluation du coût des projets), dans l'amélioration de la production des statistiques d'entreprises, dans l'affichage en toute transparence sur le site insee.fr des méthodes de travail (rubrique qualité, fiches qualité des enquêtes ménage et entreprises), et dans l'écoute et la satisfaction des utilisateurs (labellisation Marianne, mise en place d'enquêtes de satisfaction, de dispositifs d'écoute)...

#### *Sur les quinze actions arrivant à échéance en 2011, douze ont atteint leur objectif*

Douze actions du plan sur les quinze ayant une échéance en 2011 ont été menées à bien avant la fin de l'année. Sur les trois actions non terminées, deux sont simplement retardées et devraient être achevées avant la fin 2012 (tableau de bord sur la qualité de service des applications, mise en œuvre des engagements de déploiement du référentiel Marianne dans le cadre de l'accueil Insee Info Service). En revanche, l'action « Informer le Cnis du coût d'une enquête statistique dès la demande d'opportunité » nécessite encore un travail important ; cette action est suspendue en attendant la réorganisation de la Direction Générale de l'Insee.

#### *Un bilan plus nuancé pour les dix-huit actions dont l'échéance est postérieure à 2011*

En ce qui concerne les dix-huit actions qualité dont l'échéance est postérieure à 2011, treize actions se poursuivent et une action est terminée. Il s'agit de l'action « Amélioration de l'efficacité des enquêtes de conjoncture ». En effet, durant l'année 2011 la collecte par Internet des enquêtes de conjoncture a suffisamment progressé pour envisager de passer les enquêtes au "tout Internet", ce qui ne rend plus nécessaire la mise en place d'une saisie externalisée.

En revanche, quatre actions ont vu leur échéance ou leur objectif redéfini. L'action « Collecte du recensement par internet » a vu son échéance reportée à 2015. L'action « Généralisation de la mesure des temps » sera remplacée par une action plus ciblée « mesure des temps à la division des enquêtes de conjoncture ». Bien qu'ayant atteint partiellement son objectif, l'action « Contrôle du processus de production des publications » va être remplacée par une action relative au contrôle de la mise en ligne des données sur le site insee.fr. Enfin, il a été décidé de suspendre l'action « Donner aux agents des SSM accès à la formation continue » en attendant la nouvelle organisation de la coordination statistique.

#### *Des progrès vis-à-vis de la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne*

Depuis 2007, Eurostat suit l'avancée des actions d'amélioration de la qualité préconisées par les pairs. En 2011, l'Insee a progressé vis-à-vis de la conformité au Code. Parmi les actions initiées en 2007, quatre actions étaient encore en cours début 2011 ; deux d'entre elles sont désormais terminées et ont atteint pleinement leur objectif. Elles concernent la production de rapports qualité pour les enquêtes auprès des entreprises et l'initialisation du profilage des groupes. Seules les actions relatives à la collecte du recensement par internet et la constitution du répertoire statistique d'entreprises Sirius ne sont pas terminées.

Lors de leur visite, les pairs avaient également souligné la pauvreté du contenu du site insee.fr en matière de définitions (en français et en anglais). Cela avait conduit à la mise en œuvre d'une action qualité qui a abouti avec succès en 2011, avec l'ouverture en décembre 2011 de la version anglaise des rubriques « définitions » et « sources et méthodes » qui contiennent plus de 1 000 références.

A la demande d'Eurostat, de nouvelles actions d'amélioration sont ajoutées chaque année. En 2011, il a été décidé d'ajouter l'action relative à la mise en place d'un cadre d'assurance qualité pour les enquêtes ménage. Cette action illustre bien l'une des nouvelles orientations de la démarche qualité à l'Insee, à savoir la généralisation des cadres d'assurances qualité à l'ensemble des processus de production statistique.

---

<sup>22</sup> Cadre Organisationnel de Réalisation d'Enquêtes

<sup>23</sup> Méthode d'Analyse et de REMontée de la VAleur

## 2. - Bilan de la démarche « qualité » en 2011 des services statistiques ministériels (SSM)

Neuf SSM<sup>24</sup> producteurs de statistiques européennes ont choisi une ou plusieurs actions leur permettant d'améliorer particulièrement leur position vis-à-vis du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le plan d'actions qualité des SSM comportait, en 2011, 32 actions dont 22 à échéance 2011. Parmi ces 22 actions, treize sont terminées cible atteinte ; deux actions à échéance 2012 se rajoutent à cet ensemble d'actions menées à terme. L'effort a été particulièrement remarquable pour la rédaction de bilans qualité (actions de type 3) et l'utilisation de fichiers administratifs (type 8). En revanche, la plupart des actions concernant l'amélioration de la méta-information sur Internet (type 6) ont été reportées en 2012. Au total, huit actions à échéance 2011 ont été reportées ou prolongées en 2012, une a été abandonnée. En 2012, compte tenu des reports, treize actions devraient être achevées.

Actions et principes du Code correspondants	Nombre d'actions	dont échéance 2011	Actions terminées en 2011	dont échéance 2012
1 - Sensibilisation aux règles de la qualité européenne (principe 4)	4	3	2	1
2 - Rédaction de nouveaux descriptifs complets de processus (principes 4, 7 et 8)	2	2	1	
3 - Bilans qualité des statistiques d'entreprises (principes 4, 7,8 et 12)	4	4	4	
4 - Reconnaissance de l'obligation de confidentialité (principe 5)				
5 - Calendrier de publication sur internet (principes 6 et 13)	1	1	0	
6 - Rubrique « définitions et méthodes » sur Internet (principes 6 et 15)	6	4	1	
7 - Collecte des enquêtes par internet (principes 9 et 10)	6	2	1	
8 - Utilisation de fichiers administratifs (principes 9 et 10)	4	3	3	
9 - Transmission des fichiers par le portail eDamis (principe 8, 11 et 13)	Pour mémoire			
10 - Mesure de la satisfaction des utilisateurs (principe 11)	1	1	1	
11 - Évaluation d'opérations en termes de coûts-avantages et de risques (principes 3 et 10)	1	1	1	
12 - Diffusion de fiches qualité d'enquêtes sur Internet (principes 4 et 15)	1	0	1	1
13 - Analyse de la qualité de sources administratives (principes 8, 9 et 10)	2	1	0	
Total :	32	22	15	2

### 1 - Sensibilisation aux règles de la qualité européenne

Le plan comporte quatre actions de sensibilisation au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne : deux ont été menées à bien dont une avant l'échéance prévue (2012) (SSM- Éducation et SSM-Justice). Les deux autres sont reportées au premier semestre 2012 (SSM-Développement durable et SSM-Immigration). Cette formation est désormais incluse dans le parcours de formation des nouveaux arrivants dans la plupart des SSM.

### 2 - Rédaction de nouveaux descriptifs complets de processus

Deux SSM ont des actions de ce type. Pour le SSM-Agriculture, le document de référence décrivant le processus d'élaboration de l'information statistique est maintenant rédigé, chaque élément est en phase de mise à jour au fur et à mesure de son application. Pour le SSM-Développement durable, la réalisation de descriptifs de processus des principaux agrégats est en cours après la parenthèse de 2010 du fait de la réorganisation de ce service ; l'action est prolongée sur 2012.

### 3 - Bilans qualité des statistiques d'entreprises

Les quatre SSM - Agriculture, Développement durable, Fonction publique et Travail - qui avaient une action de ce type en 2011 ont tous rempli leur objectif : tous les bilans qualité concernant des enquêtes ou indicateurs entreprise ont été réalisés. Ces bilans seront désormais réalisés régulièrement.

<sup>24</sup>Situation fin 2011 : Agriculture, Développement durable, Douanes, Éducation, Fonction publique, Immigration, Justice, Santé, Travail.



## **5 - Calendrier de publication sur internet**

Seul le SSM-Fonction publique avait inscrit cet objectif dans ses actions qualité. Cette action n'avait pu être menée en 2010 du fait de la refonte du site Internet. La réorganisation de la DGAFP, qui a entraîné celle de la ligne éditoriale, a de nouveau contraint le SSM à reporter cette action. Mais le principe d'affichage de calendriers de publication des informations statistiques a été validé par le cabinet au cours de l'année et la refonte de la ligne éditoriale devrait être effective fin 2012

## **6 - Rubrique « définitions et méthodes » sur Internet**

L'amélioration de l'information publique sur les sites Internet est une préoccupation forte des SSM : six d'entre eux étaient concernés par cette action visant à développer la compréhension des données statistiques en ligne. Cependant le contexte n'est pas toujours favorable à sa réalisation. Le SSM-Agriculture a dû abandonner le projet d'un métadictionnaire pour des raisons budgétaires, mais il a continué à alimenter son site par des définitions, travail prioritaire pour les prochaines années dans le cadre de la diffusion du recensement agricole. Le SSM-Éducation rencontre toujours des difficultés pour enrichir sa rubrique sur Internet mais poursuit son action en 2012 avec un objectif plus réaliste. L'action est reportée en 2012 pour le SSM-Fonction publique du fait de la rénovation du site Internet de la DGAFP suite à sa réorganisation. En revanche, 45 définitions statistiques ont été mises en ligne par le SSM-Justice sur les 120 programmées pour fin 2012 et l'action est terminée pour le SSM-Travail dont la rubrique comprend désormais un lexique rassemblant 23 définitions des principaux concepts mobilisés dans ses statistiques et études.

## **7 - Collecte des enquêtes par Internet**

Cinq SSM prévoient des collectes nouvelles par Internet : Développement durable, Fonction publique, Immigration, Santé et Travail (2 actions). Sur les deux actions à échéance 2011, une seule est terminée : la collecte par Internet de deux enquêtes sur les élections professionnelles a été réalisée par le SSM-Fonction publique. En revanche, l'action est reportée en 2012 par le SSM-Immigration. Les trois autres SSM progressent selon le calendrier prévu.

## **8 - Utilisation de fichiers administratifs**

Les trois actions de ce type à échéance 2011 se sont effectivement terminées en 2011, conformément aux objectifs fixés. Elles concernent toutes le SSM-Santé et ont abouti à un appariement de fichiers avec publication d'une étude, un gain de temps dans la production des comptes et le développement d'un outil de calcul d'indicateurs annuels. Une quatrième action, la constitution du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, est en cours au SSM-Développement durable et devrait être achevée en 2012.

## **10 - Mesure de la satisfaction des utilisateurs**

Un seul SSM avait une action de ce type : les Douanes. Une enquête de satisfaction des utilisateurs du site Internet avait été réalisée et les résultats publiés en 2010 ; les principales mesures correctives ont été apportées en 2011.

## **11 - Évaluation d'opérations en termes de coûts-avantages et de risques**

Le SSM-Développement durable a introduit le principe d'une étude d'opportunité avec un volet « coûts et risques » et une analyse de risques lors du lancement d'une nouvelle opération. Une telle évaluation a été réalisée en 2011. Désormais, les études d'opportunité intégreront systématiquement cette approche en termes de coûts-avantages et de risques.

## **12 - Diffusion de fiches qualité d'enquêtes sur Internet**

Toutes les fiches qualité des enquêtes entreprises (à destination des utilisateurs) programmées par le SSM-Travail ont été mises en ligne.

## **13 - Analyse de la qualité de sources administratives**

Deux SSM sont concernés. Au SSM-Justice, la production statistique s'appuyant de plus en plus sur des données issues directement des bases de gestion, il est nécessaire de définir une méthode d'analyse de la qualité de ces données. L'action portait sur la nouvelle organisation de la production statistique dans le cadre du système d'information décisionnel : l'expérimentation a été lancée et sera prolongée et finalisée en 2012. Au SSM-Santé, la mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre fichiers administratifs est en cours et sera terminée en 2012.

## **Annexe 6 - Cnis, bilan du programme de la statistique publique 2011**

---

La France dispose d'un service statistique public de grande qualité. Sa plus grande force est d'aider à comprendre le monde tel qu'il est mais aussi tel qu'il change. En 2011, la statistique publique a su globalement s'adapter et rester une référence.

Les risques de déstabilisation de cet outil indispensable au dialogue sur notre société sont forts. Cette année encore, une divergence inquiétante apparaît entre les attentes envers la statistique publique et les moyens dont elle dispose pour y répondre. Plus la société est en mouvement, plus elle se complexifie, plus on demande aux chiffres des clés de compréhension. La demande relayée par le Cnis est l'expression de cette attente, parfois d'ailleurs exprimée directement par les pouvoirs politiques, comme ce fut le cas cette année sur le mal-logement ou encore sur l'économie sociale.

La statistique publique a encore quelques marges de manœuvre pour accroître son efficacité, et elle s'y emploie, à l'exemple du recensement de l'agriculture en 2011, réalisation exemplaire tant sur le plan de la qualité, que sur celui des délais de diffusion. L'utilisation accrue de la collecte par internet et de données administratives participent à l'amélioration de la productivité des opérations statistiques.

Face à une diminution de leurs moyens, les producteurs ont ainsi réussi néanmoins à réaliser leur programme 2011 et devraient assurer celui de 2012. Cependant, ils expriment beaucoup d'incertitudes sur leur capacité à respecter les prévisions 2013. Des reports d'enquêtes ou des réalisations à minima, avec des échantillons restreints, sont à craindre.

### **A. L'activité des producteurs de statistiques en 2011, en réponse aux préoccupations des utilisateurs**

La dégradation de la conjoncture économique en 2011 a remis au premier plan trois thématiques : la précarité sociale, la compétitivité de l'économie et la question de l'intégration européenne.

#### **▪ la précarité**

La précarité est régulièrement mesurée par le taux de pauvreté monétaire. Disponible par département, il est annoncé en 2013 pour des niveaux géographiques très fins, ce qui permettra d'étudier les disparités sociales territoriales.

Ce taux de pauvreté s'avère cependant insuffisant. Son délai de publication, trop long, ne permet pas une approche de court terme. Il ne permet pas de décrire une précarité qui touche des domaines comme ceux du logement, de la santé et du transport.

Une réflexion très riche menée par le groupe de travail sur le « mal-logement » a permis de définir les différentes dimensions du mal-logement et de jeter les bases des outils statistiques nécessaires à leur mesure. L'enquête Logement en est la pièce maîtresse. Le Cnis s'est manifesté à plusieurs reprises pour que sa réalisation soit maintenue en 2013, selon une taille d'échantillon identique à l'enquête précédente.

#### **▪ la compétitivité de l'économie**

En raison de la crise économique, il est attendu plus d'éclairage sur les moteurs de la compétitivité de l'appareil productif français.

La statistique publique a engagé en 2011 des travaux d'ampleur qui seront le socle indispensable de l'information sur les entreprises, notamment la première diffusion à niveau fin des données issues du dispositif Esane<sup>25</sup> et l'enquête « Outward Fats » (suivi des filiales à l'étranger).

La statistique publique mène également des enquêtes sur la recherche, sur l'innovation, sur les pôles de compétitivité et les filières.

La Banque de France et l'Insee ont contribué à fournir nombre d'informations nouvelles sur le financement des PME et des TPE (très petites entreprises) en 2011, avec un suivi trimestriel.

Ces initiatives créent cependant une demande de mise en relation de toutes les informations disponibles afin de les interpréter à bon escient.

<sup>25</sup> Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises (ESANE)

## ▪ **L'intégration européenne**

La crise grecque a eu des effets révélateurs sur l'importance de mieux observer l'état des finances publiques et la capacité de résistance du système bancaire. Elle interroge, plus largement, les États et les citoyens sur la nécessité d'une intégration européenne renforcée.

La statistique publique peut apporter sa contribution dans deux domaines : une meilleure connaissance du système bancaire et du positionnement de la France au sein de l'Union européenne.

*La connaissance du système bancaire*, de ses différents métiers et des risques systémiques associés, reste une actualité pressante. Un groupe de travail du Cnis est en cours sur ce sujet, sous la présidence de la Banque de France. Il livrera ses conclusions au premier semestre 2012.

La statistique publique peut également contribuer à une meilleure *perception de la France en Europe* en s'appuyant sur les nombreuses statistiques européennes auxquelles elle participe pour éclairer les politiques européennes. Les indicateurs de déséquilibres macroéconomiques, dont la publication est prévue en 2012 par Eurostat, pourraient permettre notamment une bonne compréhension du positionnement et des enjeux de la France en Europe.

## **B. Les thèmes retenus par le Cnis pour son moyen terme 2009-2013**

### ▪ **Le développement durable** et ses trois piliers : économique, social et environnemental

Les enjeux du développement durable diffèrent selon ses porte-parole et selon le niveau géographique concerné. La statistique publique a participé à un important travail de concertation, à tous les niveaux géographiques, pour bien positionner sa contribution dans ce domaine.

Au *niveau européen* un « Sponsorship » européen, co-présidé par la France et Eurostat, a été mis en place pour le suivi des recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi. Les travaux novateurs de l'Insee en matière d'analyse de la dispersion des revenus, de la consommation dans les comptes nationaux ou encore les premiers résultats d'enquêtes sur la qualité de vie ont contribué à éclairer la réflexion européenne.

Au *niveau national*, le comité de concertation pour la définition des indicateurs de suivi de la stratégie nationale de développement durable (SNDD), sous la présidence de Philippe Le Clézio, a contribué à rendre public en 2011 une série d'indicateurs qui ont été présentés au Parlement.

Au *niveau territorial*, un débat au sein du Cnis a réuni 150 personnes sur le thème des indicateurs territoriaux de développement durable. Il a montré un foisonnement d'initiatives et la nécessité d'identifier des indicateurs plus proches des citoyens.

La statistique publique a donc été, en 2011, particulièrement active, ouverte à la concertation, et productive dans le domaine du développement durable. Toutefois subsistent des manques pour mieux appréhender certaines facettes du développement durable : le marché de l'immobilier, la sécurité publique, la vie en société et la consommation de l'espace.

La connaissance du *marché de l'immobilier* est déterminante. Dans le domaine social, celui-ci influe sur le pouvoir d'achat et la qualité de vie ; dans le domaine environnemental, c'est un facteur explicatif de l'étalement urbain ; dans le domaine économique, il interagit fortement avec les marchés financiers. Le rapport Vorms, sur le logement et la construction, a apporté une contribution et des propositions essentielles pour que la statistique améliore les outils dans ce domaine. Au niveau national, comme au niveau local, il est attendu des données plus détaillées. La source notariale et les sources fiscales doivent être encore plus mobilisées à cette fin.

La *sécurité publique* est un autre facteur important de la qualité de vie, sur lequel des progrès, en matière de mesure, restent à faire. L'Insee et l'OnDRP<sup>26</sup> tirent le meilleur parti de l'enquête « victimation » mais les attentes ne pourront être satisfaites qu'avec les projets de refonte des processus d'information respectifs de la police et la justice. Dès 2013 ; il devrait être possible d'étudier l'ensemble du processus, de la constatation d'un fait à sa pénalisation. Sur ce point il serait essentiel que la statistique publique puisse être associée le plus en amont possible aux réflexions sur les nouveaux dispositifs administratifs. Il en va de la qualité des futures statistiques.

La *vie en société* fait également l'objet d'une demande des acteurs du développement durable. Ils souhaitent pouvoir mesurer l'intensité de la participation citoyenne à la vie publique, que ce soit à travers l'engagement associatif, le bénévolat ou la vie politique et syndicale. Le rapport du groupe de travail sur la connaissance des associations, présidé par Édith Archambault, propose des pistes. Le Cnis en suivra les recommandations avec attention.

---

<sup>26</sup> ONDRP : observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale

Enfin, en matière de *consommation de l'espace*, il est attendu de la statistique publique qu'elle soit l'arbitre de toutes les initiatives sur le sujet. Nombre de documents de programmation territoriale font appel à cette notion, notamment pour évaluer l'étalement urbain et les outils utilisés diffèrent suivant les territoires, par manque de normalisation.

#### ▪ Les effets de la mondialisation

La contribution de la statistique publique dans ce domaine est primordiale ; elle doit éclairer la société sur l'articulation de l'économie et de l'appareil productif avec le reste du monde. Des travaux d'ampleur sont en cours en France et en Europe.

Le *profilage* donnera une représentation plus fidèle de la réalité économique. Il permettra ainsi d'interroger des unités économiques, les « groupes », à même d'apporter une vision des effets de la mondialisation.

L'*enquête européenne sur les « chaînes de valeur mondiales »* fournira une information sur les processus d'externalisation dans les différents pays et secteurs économiques. Les premiers résultats de ces travaux sont attendus pour 2013.

L'*enquête « Outward Fats »* sur l'implantation des groupes français à l'étranger, les *statistiques d'investissements directs à l'étranger* établies par la Banque de France et l'*enquête « filiales »* réalisée par la direction du Trésor et de la politique économique (DGTPE) contribuent à éclaircir les effets de la mondialisation.

La statistique publique est également interpellée sur la contribution économique de secteurs peu ou pas soumis à la mondialisation : les activités de proximité, artisanales, commerciales ou de services, d'une part, la portée du secteur associatif, ou plus largement de l'économie sociale et solidaire, d'autre part. Une *enquête sur les associations* est annoncée pour 2014.

La question de *l'apport des territoires* à la vie économique et de leur vulnérabilité aux effets de la mondialisation, pourrait faire l'objet d'un échange approfondi au sein du Cnis.

#### ▪ Inégalités et diversité des situations

Ce domaine répond à deux attentes principales :

\* *mieux décrire les diversités sociales*. Sur ce point, la statistique publique a fait de grandes avancées ces dernières années. Elle a brisé le tabou de la « dictature de la moyenne ». Le pouvoir d'achat et la consommation, et depuis peu le patrimoine, sont désormais présentés selon différents profils de ménages ;

\* *appréhender les « parcours de vie »*. La vie s'allonge, les trajectoires se transforment et se diversifient, selon des parcours qui restent à étudier : transitions entre le système éducatif et la vie active, au sein du marché du travail, vers la retraite. L'attente d'informations est forte, notamment pour évaluer les politiques publiques de formation, d'insertion et d'aides sociales. Les apports sont significatifs en la matière avec diverses enquêtes sur l'insertion professionnelle, du Cereq et du service statistique du ministère de la recherche, avec les études de la Dares sur l'emploi des seniors et de l'Insee sur les trajectoires professionnelles.

Cette année 2011 est également celle du démarrage du dispositif Elfe qui permettra d'identifier des déterminants du parcours de vie dès la naissance. L'étude des parcours se heurte cependant à des contraintes de lourdeur des traitements, de coûts importants et de nécessité de disposer d'un identifiant unique qui permette de suivre les individus dans le temps sans risque de rupture de confidentialité.

#### ▪ Le rôle des territoires dans le développement économique et social du pays

Trois points importants concernent ce thème, au-delà de ceux cités précédemment.

\* *la question de la contribution des collectivités territoriales à la statistique publique*. La décentralisation des politiques publiques a de facto confié la maîtrise des données de gestion à différents niveaux d'autorités locales. Il devient, de ce fait plus difficile d'avoir une vision nationale, harmonisée de certaines politiques décentralisées. L'année 2011 a marqué une grande avancée avec la publication des « Indicateurs sociaux départementaux », issus d'une étroite collaboration entre l'association des Départements de France (ADF), plusieurs Conseils Généraux et la statistique publique. Le Cnis sera attentif à ce que ces derniers poursuivent leurs efforts communs pour la pérennité et le bon usage de leurs travaux.

Dans des domaines comme la dépendance, le handicap ou encore le transport, la disponibilité au niveau national d'informations cohérentes sur tout le territoire pose problème.

\* *la représentativité des grandes enquêtes nationales, comme l'enquête logement ou l'enquête emploi, à des niveaux géographiques plus fins*. Étendre les échantillons de ces enquêtes serait très coûteux. Il y a sans doute là matière à une réflexion méthodologique de la statistique publique pour une meilleure articulation entre enquêtes nationales, extensions d'enquêtes, sources administratives et utilisation de méthodes statistiques innovantes pour répondre à l'attente des territoires.

\* *la connaissance des dépenses publiques sur les territoires, de l'État et des collectivités territoriales, par secteur d'intervention.* Cette question reste entière. Le Cnis attend toujours les suites du rapport de 2008 d'Yvon Ollivier sur ce sujet. Le nouveau procédé comptable de la DGFIP, « Chorus », n'est toujours pas adapté pour répondre à cette attente.

### **C. Le Cnis interpelle la statistique publique sur ses méthodes et sa communication**

Nombres d'échanges au sein du Cnis se situent en amont et en aval de la production statistique.

En amont, plusieurs dialogues très constructifs ont eu lieu sur la façon de "normer" et "classer" certains phénomènes. Plusieurs travaux méritent d'être signalés : ceux qui ont permis une classification du « mal-logement », des « risques psychosociaux », ou encore des contours du secteur associatif, celui autour du microcrédit, dans le cadre du groupe de travail présidé par la Banque de France, celui en cours sur rénovation du questionnaire du recensement.

Toujours en amont, le Cnis joue un rôle important pour rapprocher les points de vue sur les répercussions éventuelles des méthodologies envisagées, à l'exemple des débats sur l'étude des trajectoires scolaires et ses suites à donner en matière d'identifiants cryptés.

Le Cnis a engagé un dialogue avec les décideurs locaux sur l'intérêt du « maillage au carreau ». Il a débattu du recours expérimental à des sources privées, les données des grandes surfaces, pour le calcul de l'indice des prix.

En aval, les utilisateurs évoquent un foisonnement de statistiques et demandent un accompagnement pour choisir, mettre en relation et interpréter les données sur un thème donné. Ceci ouvre un nouveau chantier de réflexion : jusqu'où la statistique publique a-t-elle la mission et les moyens d'aller au devant de cette attente ?

Les efforts de communication de l'Insee sur l'indice des prix et le pouvoir d'achat ont été très appréciés. Il conviendrait de les poursuivre et d'accroître les outils pédagogiques qui permettent à chacun de se situer dans son quotidien. La vulgarisation doit cependant trouver sa limite. Elle ne doit pas dévoyer le message.

La statistique publique est de plus en plus sollicitée pour présenter des indicateurs dits « composites », comme l'indice de développement humain (IDH) ou encore, plus récemment, l'indicateur synthétique de l'exclusion urbaine. Ces outils de communication efficaces, plus parlants, permettent un dialogue ouvert. La statistique publique doit-elle s'en désintéresser ?

### **D. Le Cnis participe à l'élargissement du champ et de la qualité des statistiques**

Le Cnis et l'ASP œuvrent pour un même objectif : accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public, par leur qualité et leur lisibilité publique.

Le Cnis y contribue, d'une part par son dialogue avec les collectivités territoriales et les travaux qu'il mène avec celles-ci pour qu'elles concourent au fonds commun de la statistique publique et d'autre part, par l'expérimentation d'une procédure d'étalonnage de statistiques privées.

Le bilan de cette première expérimentation n'a pas permis de conclure à la mise en place d'une procédure pérenne. Le Cnis a décidé de procéder à une deuxième expérimentation avec pour objectif de minimiser les moyens employés et de mettre au point un contrat de confidentialité avec l'organisme concerné.

**En conclusion**, la statistique publique, après avoir prouvé ses capacités d'adaptation, aborde maintenant un nouvel enjeu : celui de sa reconnaissance par une communication élargie.

L'année 2011 confirme l'intérêt des débats dans le cadre des 8 commissions du Cnis qui réunissent régulièrement entre 50 et 70 personnes. La participation des utilisateurs se trouve renforcée. La confrontation de plusieurs points de vue sur un même sujet reste très attractif, et la richesse des débats devrait donner lieu à une plus grande communication.

La disponibilité d'outils efficaces pour le diagnostic et la décision est particulièrement importante en période d'instabilité économique et sociale. Il faut s'attacher à convaincre les pouvoirs publics de cette nécessité. C'est pourquoi le Président du Cnis va proposer au Conseil un débat public sur la statistique publique afin de faire connaître largement son utilité et son efficacité, principalement en direction des décideurs et de valoriser ses travaux et leur intérêt pour la démocratie et l'action publique.

## **Annexe 7 - Arrêté du 16 décembre 2011 modifiant la liste des services statistiques ministériels<sup>27</sup>**

---

JORF n°0300 du 28 décembre 2011

Texte n°28

### **Arrêté du 16 décembre 2011 modifiant la liste des services statistiques ministériels**

NOR: EFIS1134262A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 29 juin 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Autorité de la statistique publique en date du 14 décembre 2011,

Arrête :

#### **Article 1**

La liste des services statistiques ministériels figurant en annexe du décret du 3 mars 2009 susvisé est remplacée, à compter de la date de sa publication, par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### **A N N E X E**

Sont regardés comme services statistiques ministériels :

*Dans les services relevant du ministre de la défense et des anciens combattants :*

L'observatoire économique de la défense à la direction des affaires financières.

*Dans les services relevant de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :*

Le service de l'observation et des statistiques du commissariat général au développement durable.

*Dans les services relevant du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :*

La sous-direction de la statistique et des études du secrétariat général.

*Dans les services relevant du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :*

Le département des études et des statistiques locales de la direction générale des collectivités locales.

Le département des statistiques, des études et de la documentation du secrétariat général.

*Dans les services relevant du ministre du travail, de l'emploi et de la santé :*

La direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques.

*Dans les services relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative:*

Le service statistique ministériel « éducation », composé de la sous-direction des synthèses statistiques

---

<sup>27</sup> Des libellés de service statistique ayant été modifiés, cet arrêté va être prochainement actualisé

et du bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire, au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La mission des études, de l'observation et des statistiques de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

*Dans les services relevant de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat :*

Le département des statistiques et des études économiques de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le bureau des études et statistiques fiscales de la direction générale des finances publiques.

*Dans les services relevant du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire :*

Le service statistique ministériel « agriculture » composé du service de la statistique et de la prospective du secrétariat général et des services à compétence spécialisée dans les activités statistiques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

*Dans les services relevant du ministre de la culture et de la communication :*

Le département des études, de la prospective et des statistiques de la délégation au développement et aux affaires internationales.

*Dans les services relevant de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat :*

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

*Dans les services relevant du ministre de la fonction publique :*

Le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

*Dans les services relevant de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :*

La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation.

Fait le 16 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de l'Institut national de la statistique  
et des études économiques,  
J.-P. Cotis

## **Annexe 8 : Les règles de diffusion des principaux indicateurs**

---

### **A. - Règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)**

#### ***Les motivations des règles de diffusion***

Le respect de règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information. Ces règles assurent aussi un égal accès à l'information à tous les utilisateurs.

#### ***Le cadre de diffusion***

Il repose sur deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

Parmi les normes internationales, la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international est parmi les plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Les méthodes et les sources utilisées par l'Insee sont décrites sous la rubrique Définitions et méthodes. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le site du FMI.

Des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante. Enfin, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (principe 1 et principe 6).

#### ***Les règles pratiques de la diffusion***

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

L'indice des prix à la consommation, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats et résultats détaillés), le chômage au sens du BIT et l'emploi salarié sont diffusés à 7h30. Les autres indicateurs principaux publiés dans la collection « Informations Rapides » sont diffusés à 8h45. Les indicateurs économiques sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18h00, aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier Ministre et du ministre chargé de l'économie.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs sont diffusés principalement via le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Les journalistes des agences de presse uniquement reçoivent l'information sous embargo 15 minutes avant leur diffusion, par fax et courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Pour ces derniers, seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information par avance, sous embargo, à 11h45, par fax et courriel.

### **B. - Règles de diffusion des indicateurs diffusés sur le site [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)**

Les Dares Analyses et Dares Indicateurs, qui s'enrichissent d'une centaine de nouveaux numéros par an environ, se déclinent en quatre grandes catégories :

les indicateurs conjoncturels « clés » ; les autres indicateurs conjoncturels ; les études et analyses donnant lieu à une actualisation régulière (trimestrielle ou annuelle) ; les autres études et analyses.

Ces quatre types de publications se distinguent notamment par le degré de précision avec lequel leur date de diffusion peut être annoncée à l'avance.

#### ***Le principe de diffusion des indicateurs conjoncturels « clés » de la Dares***

Les indicateurs conjoncturels « clés » sont les indicateurs de la Dares les plus utiles pour l'analyse macroéconomique de la conjoncture du marché du travail : estimations trimestrielles d'emploi et de salaires à partir de l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) ; chiffres mensuels relatifs aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Conformément au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et au règlement n° 223/2009 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes, ces indicateurs « clés » sont diffusés selon des règles très précises visant à :



- assurer un égal accès à l'information de tous les utilisateurs ;
- donner une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information ;
- permettre aux autorités européennes de disposer dans des délais courts et connus de l'information sur tous les pays, afin d'élaborer les indicateurs communautaires indispensables pour le pilotage de la politique économique de l'Union européenne.

Les dates et heures de publication de ces indicateurs sont annoncées à l'avance dans le programme quadrimestriel diffusé chaque début de mois par la Dares sur le site du ministère du travail et de l'emploi et par le bureau de presse de l'Insee le 25 de chaque mois. Les dates de diffusion de la publication mensuelle « Les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi » sont arrêtées pour l'ensemble de l'année civile en décembre de l'année précédente sur la base d'une règle précise dépendant de la disponibilité des données.

Ces indicateurs sont publiés dans la collection Dares Indicateurs. L'horaire de publication est fixé à 18h pour la publication mensuelle sur « Les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi » et à 8h45 pour les estimations trimestrielles provisoires et définitives issues de l'enquête Acemo.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information, ces indicateurs sont diffusés principalement via le site [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) à l'heure exacte de la levée d'embargo. Les principales agences de presse reçoivent la publication sous embargo, par courriel, peu avant l'heure de diffusion (à 17h00 pour la publication mensuelle sur les demandeurs d'emploi ; à 8h15 pour les publications issues de l'enquête Acemo). Les principales rédactions de la presse écrite nationale et régionale, et des télévisions et radios nationales reçoivent la publication par courriel à l'heure de la levée d'embargo ; la publication mensuelle sur les demandeurs d'emploi leur est transmise, sous embargo, 15 à 30 minutes avant l'heure de diffusion. Ces indicateurs sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18h00, au cabinet du ministre en charge du travail et de l'emploi.

#### ***La diffusion des autres indicateurs conjoncturels de la Dares***

Les autres indicateurs conjoncturels de la Dares de périodicité trimestrielle (mouvements de main-d'oeuvre, intérim, tensions sur le marché du travail, heures supplémentaires) sont annoncés dans le calendrier quadrimestriel diffusé chaque début de mois par la Dares, afin de permettre aux personnes intéressées de disposer d'une bonne visibilité sur le moment de leur diffusion. La date de diffusion de ces indicateurs est un peu moins précise que celle des indicateurs « clés » puisque seule la semaine de leur parution est annoncée. Cette plage plus large permet de disposer d'une certaine latitude dans la date de parution afin de s'ajuster au mieux à la disponibilité effective des données. Les semaines de parution prévues pour ces publications sont par ailleurs susceptibles d'être ajustées, au début de chaque mois. Ces indicateurs sont publiés dans la collection Dares Indicateurs et généralement mis en ligne à 8h45. Ils sont diffusés principalement via le site [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr). La publication est communiquée au cabinet du ministre en charge du travail et de l'emploi dans les jours qui précèdent sa mise en ligne.

#### ***Le calendrier de diffusion des principales études récurrentes de la Dares***

Certaines études de suivi statistique et d'analyse de la Dares donnent lieu à une actualisation régulière, généralement trimestrielle ou annuelle : conjoncture de l'emploi et du chômage du trimestre précédent ; dépense annuelle en faveur de l'emploi et du marché du travail ou dépense annuelle pour la formation continue et l'apprentissage ; bilans annuels de dispositifs de politique d'emploi, d'accompagnement ou de formation professionnelle ; bilans annuels de la situation sur le marché du travail de publics spécifiques (jeunes, seniors...) ; bilans annuels sur les rémunérations, les accidents du travail, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés...

Ces publications sont diffusées dans la collection Dares Analyses. Afin de permettre aux personnes intéressées de disposer d'une certaine visibilité sur le calendrier de diffusion de ces publications, la Dares met en ligne au début de chaque mois un calendrier indicatif des mois de parution de ces principales publications récurrentes sur les 12 mois à venir. Les mois de parution prévus pour ces publications sont susceptibles d'être ajustés, au début de chaque mois, en fonction de la disponibilité des données et des aléas de production. Les publications sont diffusées principalement via le site [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr). Les publications sont communiquées au cabinet du ministre en charge du travail et de l'emploi dans les jours qui précèdent leur mise en ligne.

#### ***Les autres publications de la Dares***

Certaines publications de la Dares ne peuvent être intégrées dans un calendrier indicatif de parution, diffusé plusieurs mois à l'avance. Il s'agit des publications relatives à des études et analyses ponctuelles dont les délais de finalisation sont difficiles à anticiper de manière précise et des publications récurrentes dont le calendrier de parution ne peut être aussi bien maîtrisé, notamment du fait d'incertitudes sur la date de disponibilité effective des données.

Ces publications sont diffusées dans la collection Dares Analyses, principalement via le site [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr). Les publications sont communiquées au cabinet du ministre en charge du travail et de l'emploi dans les jours qui précèdent leur mise en ligne.

## **Annexe 9 : Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011**

---

### **Code de bonnes pratiques de la statistique européenne**

POUR LES SERVICES STATISTIQUES  
NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Adopté par le Comité du système statistique européen

28 septembre 2011

#### **Préambule**

##### **La vision du système statistique européen<sup>28</sup>**

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

##### **La mission du système statistique européen**

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

##### **Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne**

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»<sup>29</sup>.

Les autorités statistiques<sup>30</sup>, à savoir la Commission (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes<sup>31</sup>, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

---

<sup>28</sup> Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

<sup>29</sup> Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

<sup>30</sup> Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

<sup>31</sup> Règlement (CE) n° 223/2009, article 1<sup>er</sup>. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

## Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

### Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

**Principe 1: Indépendance professionnelle.** L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

**Indicateur 1.1.** L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

**Indicateur 1.2.** Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

**Indicateur 1.3.** Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

**Indicateur 1.4.** Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

**Indicateur 1.5.** Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

**Indicateur 1.6.** Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

**Indicateur 1.7.** S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

**Indicateur 1.8.** Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

**Principe 2 : Mandat pour la collecte des données.** Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

**Indicateur 2.1.** Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

**Indicateur 2.2.** Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

**Indicateur 2.3.** Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

**Principe 3 : Adéquation des ressources.** Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

**Indicateur 3.1.** Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

**Indicateur 3.2.** L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

**Indicateur 3.3.** Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

**Indicateur 3.4.** Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

**Principe 4 : Engagement sur la qualité.** La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

**Indicateur 4.1.** La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

**Indicateur 4.2.** Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

**Indicateur 4.3.** La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

**Indicateur 4.4.** Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

**Principe 5 : Secret statistique.** Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

**Indicateur 5.1.** Le secret statistique est garanti par le droit.

**Indicateur 5.2.** Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

**Indicateur 5.3.** Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

**Indicateur 5.4.** Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

**Indicateur 5.5.** Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

**Indicateur 5.6.** Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

**Principe 6 : Impartialité et objectivité.** Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

**Indicateur 6.1.** Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

**Indicateur 6.2.** Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

**Indicateur 6.3.** Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

**Indicateur 6.4.** Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

**Indicateur 6.5.** Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

**Indicateur 6.6.** Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

**Indicateur 6.7.** Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

**Indicateur 6.8.** Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

## Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

**Principe 7 : Méthodologie solide.** Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

**Indicateur 7.1.** Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

**Indicateur 7.2.** Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

**Indicateur 7.3.** Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

**Indicateur 7.4.** Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

**Indicateur 7.5.** Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

**Indicateur 7.6.** Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

**Indicateur 7.7.** La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

**Principe 8 : Procédures statistiques adaptées.** Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

**Indicateur 8.1.** Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

**Indicateur 8.2.** Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

**Indicateur 8.3.** La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

**Indicateur 8.4.** La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

**Indicateur 8.5.** Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

**Indicateur 8.6.** Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

**Indicateur 8.7.** Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

**Indicateur 8.8.** Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

**Indicateur 8.9.** Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

**Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants.** La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

**Indicateur 9.1.** L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

**Indicateur 9.2.** La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

**Indicateur 9.3.** Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

**Indicateur 9.4.** Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

**Indicateur 9.5.** Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

**Indicateur 9.6.** Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

**Principe 10 : Rapport coût-efficacité.** Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

**Indicateur 10.1.** L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

**Indicateur 10.2.** Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

**Indicateur 10.3.** Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

**Indicateur 10.4.** Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

### Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

**Principe 11 : Pertinence.** Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

**Indicateur 11.1.** Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

**Indicateur 11.2.** Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

**Indicateur 11.3.** La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

**Principe 12 : Exactitude et fiabilité.** Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

**Indicateur 12.1.** Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

**Indicateur 12.2.** Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

**Indicateur 12.3.** Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

**Principe 13 : Actualité et ponctualité.** Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

**Indicateur 13.1.** Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

**Indicateur 13.2.** Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

**Indicateur 13.3.** La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

**Indicateur 13.4.** Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

**Indicateur 13.5.** Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

**Principe 14 : Cohérence et comparabilité.** Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

**Indicateur 14.1.** Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

**Indicateur 14.2.** Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

**Indicateur 14.3.** Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

**Indicateur 14.4.** Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

**Indicateur 14.5.** La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

**Principe 15 : Accessibilité et clarté.** Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

**Indicateur 15.1.** Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

**Indicateur 15.2.** Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

**Indicateur 15.3.** Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

**Indicateur 15.4.** L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

**Indicateur 15.5.** Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

**Indicateur 15.6.** Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

**Indicateur 15.7.** Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Pour plus d'informations :

<http://ec.europa.eu/eurostat/quality> – E-Mail: [ESTAT-QUALITY@ec.europa.eu](mailto:ESTAT-QUALITY@ec.europa.eu)

*Publication diffusée gratuitement*

Autorité de la statistique publique  
18 boulevard Adolphe Pinard  
75675 Paris cedex 14

[secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr](mailto:secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr)

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN : 978-2-11-068604-6.